

UNIVERSITE MOULOUD MAMMERI DETIZI-OUZOU



**FACULTE DES SCIENCES ECONOMIQUES, DE GESTION ET DES
SCIENCES COMMERCIALES
DEPARTEMENT DES SCIENCES ECONOMIQUES**

**Mémoire de fin d'études en vue de l'obtention du Diplôme de
Master en Sciences Economiques**

Option: Monnaie, Finance et Banque

Sujet :

**Le budget de la wilaya où l'ensemble des
recettes et des dépenses.**

Cas : de la wilaya de Tizi-Ouzou.

Réalisé par:Dirigé par :

**HAMIA Hassina
YAZZAG Ouardia**

D^r: SALMI Madjid

Soutenu devant le jury composé de :

Promotion: 2015-2016

REMERCIEMENTS

Louange à Dieu tout puissant qui nous a aidés à mener à terme ce présent travail.

*Nous tenons par ailleurs à exprimer nos vifs remerciements et toute notre reconnaissance à tous ceux qui nous ont aidés à achever ce travail, tout particulièrement le Docteur **Mr. Salmi Madjid** pour avoir bien voulu diriger notre travail de recherche. Nous tenons aussi à lui exprimer notre profonde gratitude pour sa grande patience, sa disponibilité, ses conseils, ses remarques et ses orientations qui nous ont été très précieuses pour l'aboutissement de ce travail.*

Nos sincères remerciements vont aussi à :

- ***Mr. LAKBAL Rabah**, chef de service du budget de wilaya au niveau du trésor public.*
- ***Mr. Ouguemat Kamel**, le vice-président de l'assemblée populaire de wilaya de Tizi-Ouzou*
- ***Mr. Achir Mohamed**, président de la commission économie et finances de l'assemblée populaire de la wilaya de Tizi-Ouzou.*
- ***M^{lle} .Fadhila** chef de bureau du budget de wilaya au niveau de la DAL de Tizi-Ouzou.*

Pour avoir accepté de nous recevoir, de répondre à notre questionnaire d'enquête portant sur le budget de la wilaya, de mettre à notre disposition les documents nécessaires se rapportant à notre thématique de recherche. Leur contribution par la communication d'informations importantes a permis d'enrichir considérablement ce travail.

DEDICACES

A mes très chers parents, je leur témoigne mon respect et ma reconnaissance pour tout ce qu'ils ont fait pour moi.

A mes très chers frères et sœurs.

A mes très chers amis.

Je dédie ce présent travail à toutes les personnes qui ont contribué de près et de loin à sa réussite.

OUARDIA

DEDICACES

*A mes très chers parents, je leur témoigne mon respect et
ma reconnaissance pour tout ce qu'ils ont fait pour moi.*

A mes très chers frères et sœurs.

A tous mes amis.

HASSINA

Liste des Abréviations

ANDI : agence nationale de développement de l'investissement

ANGEM : agence nationale de gestion du micro-crédit en Algérie

ANSEJ : agence nationale de soutien à l'emploi des jeunes

APW : assemblée populaire de la wilaya

BIC : bénéfices industrielles et commerciaux

BNC : bénéfices non commerciaux

BP : budget primitif

BS : budget supplémentaire

CID : code des impôts directs

CIDTA : code des impôts directs et taxes assimilées

CL : collectivités locales

CNAC : caisse nationale d'assurance chômage

CSGCL : caisse de solidarité et de garantie des collectivités locales

CT : collectivités territoriales

DAL : direction d'administration locale

DGI : direction générale des impôts.

DRF : dépenses réelles de fonctionnement

EPA : établissement public a caractère administratif

FCCL : fonds communs des collectivités locales

IBS : impôt sur le bénéfice des sociétés

IFU : impôt forfaitaire unique

IRG : impôt sur le revenu global

P/APW : président de l'assemblée populaire de wilaya

PSC : plans sectoriels centralisés

PSD : plans sectoriels déconcentrés

RRF : recettes réelles de fonctionnement

TAIC : taxe sur l'activité professionnelle et commerciale

Liste des Abréviations

TANC : taxe sur l'activité non commerciale

TAP : taxe sur l'activité professionnelle

TVA : taxe sur la valeur ajoutée

VF : versement forfaitaire

RESUME

Pour que la wilaya arrive à fournir des services à ces habitants, elle doit disposer des recettes suffisantes d'origine fiscale et de bénéficier de transferts de la part de l'Etat d'une manière régulière et de façon équitable et doit, par ailleurs, avoir accès aux sources de financement externes.

En parallèle, les ressources patrimoniales qui proviennent de la gestion du patrimoine immobilier et qui se caractérisent par leur aspect subsidiaire, leur rendement est faible dans la mesure où elles ne reflètent pas la valeur réelle et vénale du patrimoine. Pour que la wilaya arrive à assurer les services de l'état civil qui relève de sa compétence et participer au développement économique et social de sa circonscription immédiate, elle doit effectuer des dépenses.

Mot clés : budget de la wilaya, collectivité locales, les recettes, les dépenses, compte administratif.

ABSTRAT

In order for the wilaya to be able to promote services to these inhabitants it must have sufficient revenue; Of taxable origin to benefit from a transfer of the regular and fair state and have access to the sources of external financing.

At the same time, the patrimonial resources arising from the management of the immovable property, which are characterized by their subsidiary aspect, their returns are low in the mass or they do not reflect the real and market value of the assets. The civil state and participate in development and the needs that it must absolutely satisfy, all these tasks are source of expenditure

Key words: budget of the wilaya, local community, revenues, expenses, administrative account.

Sommaire

Introduction générale	13
------------------------------------	----

Chapitre introductif : Notions générales sur la wilaya et son budget

Introduction	18
Section I -Notions Générales sur la wilaya	18
Section II - Les organes de la wilaya	19
Section III-Notions générales sur le budget.....	21
Conclusion.....	30

Chapitre I : D'où proviennent les recettes du budget de la wilaya ?

Introduction	32
Section I -Les recettes d'origine fiscales de la wilaya	33
Section II -Les recettes internes de la wilaya.....	41
Section III -Les recettes externes de la wilaya.....	45
Conclusion.....	62

Chapitre II : Où sont affectées les dépenses du budget de la wilaya ?

Introduction	64
Section I - Les dépenses de fonctionnement	65
Section II -Les dépenses d'équipement.....	75
Conclusion.....	82
Conclusion générale	84

Introduction

générale

Introduction générale

Après la défaillance de l'Etat unitaire centralisé en matière d'offre de services publics celui-ci s'oriente vers une décentralisation plus ou moins poussée qui est imposée, notamment, dans le cadre du processus de mondialisation. Cette décentralisation a pour conséquences un net recul de l'Etat et la montée en puissance non seulement politique, mais aussi économique des collectivités territoriales, dotées de moyens humains et financiers. Ceci ne signifie nullement un désengagement définitif de l'Etat ou l'absence de son contrôle, mais un transfert des prérogatives aux collectivités territoriales qui sont les plus aptes et les mieux placées pour les missions de développement territorial.¹

Les élus locaux ne cessent de déplorer le décalage existant entre l'alourdissement de leurs attributions et les moyens qui leurs sont conférés. Certains n'hésitent pas à parler d'un transfert de charges de l'Etat vers les collectivités locales pour qualifier tel ou tel aspect de la politique publique de décentralisation.²

L'analyse du problème financier vécu par les collectivités locales depuis des années, ne peut se faire qu'avec l'évolution des ressources dont elles disposent en particulier fiscales par rapport aux dépenses qui sont prises en charge dans leur budget et qui reflètent la tendance politique de l'Etat qui a opté pour une décentralisation de ses pouvoirs en matière de gestion et du développement local.

La venue du code de la wilaya, a réorganisé ces collectivités et les a amenées à participer efficacement à l'effort du développement économique et social du pays. Cependant, sa venue a entraîné l'élargissement de leurs fonctions et la hausse des dépenses sans pour autant qu'elles soient suivies par un accroissement conséquent des recettes locales.

La wilaya en tant que collectivité territoriale, est devenue une véritable entité autonome dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière et possède des ressources propres qui servent au financement de leur budget.

¹AmariRazika « contribution à l'analyse financière des communes de la wilaya de Tizi- Ouzou » UMMTO Mémoire magister ,2010.

²Jacques Hardy « les collectivités locales », édition Paris 1998, p 72.

Problématique

La wilaya en sa qualité de circonscription administrative, est chargée de l'action déconcentrée de l'Etat et contribue à la mise en œuvre des politiques publiques, dans le cadre défini de la répartition des compétences, et des moyens entre l'Etat et ses échelons centraux et territoriaux. L'Etat affecte à la wilaya en sa qualité de collectivité territoriale, les ressources destinées à la couverture des charges et des compétences qui lui sont dévolues par la loi. De ce fait, elle dispose de l'autonomie administrative c'est à dire qu'elle peut disposer de son propre personnel et qu'elle a son propre budget, constitué des recettes et des dépenses.

La question principale que nous posons et sur laquelle repose tout notre travail de recherche est la suivante : « **D'où proviennent les recettes de la wilaya et où sont affectées ses dépenses ?** »

Objet de la recherche

Les compétences dévolues à la wilaya rendent cette dernière apte à posséder une certaine autonomie financière. Elle dispose principalement : des recettes fiscales, les recettes internes constituées de l'ensemble des produits d'exploitation et domaniaux et les recettes externes constituées, des subventions, des emprunts, des dons et des legs. L'objectif de notre présente recherche consiste à mettre la lumière sur le budget de la wilaya en s'intéressant à l'origine des recettes et à l'affectation des dépenses en prenant appui sur un cas pratique le budget de la wilaya de Tizi-Ouzou.

Hypothèses de recherche

Les hypothèses énoncées dans notre travail de recherche sont:

- Les recettes du budget de la wilaya de Tizi-Ouzou proviennent essentiellement des subventions de l'Etat.
- Les dépenses de la wilaya de Tizi-Ouzou sont orientées vers le service indirect représenté par les frais du personnel et les frais financier.

Introduction générale

Méthodologie de recherche

La méthodologie de recherche consiste à une lecture dense d'ouvrages, d'articles de revues et de bulletins d'informations, ainsi que l'exploitation de récentes études menées sur des thématiques de recherche proches de la nôtre par des étudiants qui nous ont précédés relevant d'anciennes promotions ayant réalisé des travaux de thèses de magistère et des mémoires de licences ou de masters. Toute cette recherche documentaire est complétée par le recueil, la lecture et l'analyse des textes législatifs et réglementaires ainsi que le code de la wilaya qui nous ont aidés à comprendre la structure du budget de la wilaya que ce soit en matière de recettes que de dépenses.

Par ailleurs, pour mener à terme notre travail de recherche, on s'est appuyé sur l'exploitation de divers documents fournis simultanément par la wilaya au niveau du service du budget, au niveau de son assemblée élue (APW) et au niveau du trésor public. Certaines des données collectées sont fournies par les responsables de la wilaya de Tizi- Ouzou, d'autres sont, par contre, amassées lors des prises de notes suite à nos différents entretiens menés avec le responsable au sein du service du budget de la wilaya. Grace à toutes ces données collectées que nous avons pu réaliser des illustrations graphiques et procéder à l'évaluation quantitative de nos résultats. Ceci dit, nous nous sommes confrontées à d'innombrables difficultés quant à l'accès au niveau de la wilaya ainsi que des difficultés rencontrées pour obtenir l'information requise en particulier les statistiques concernant le budget de la wilaya.

Choix du sujet

Le débat sur les collectivités locales en général et les wilayas en particulier est aussi ancien et permanent que celui qui est porté sur l'Etat, et les finances publiques constituent l'écume de ce débat. Ce débat s'est accentué ces dernières années suite à l'incapacité de l'Etat à faire face à la situation économique, ce qui a obligé les pouvoirs publics à entreprendre les réformes économiques et politiques, ces dernières ont pour objectif de passer de l'économie centralisée planifiée vers l'économie du marché.

Aussi, ces réformes n'ont pas épargnées les collectivités locales à travers la loi notamment la 90/08 relative à la commune et à la wilaya. Ces dernières visent à la mise en œuvre du processus démocratique par des relations directes qui doivent exister entre les

Introduction générale

collectivités locales et les citoyens, une meilleure définition des compétences et procédures entre les différents niveaux d'organisation de l'Etat, la mise en place des règles de gestion, de transparence et d'équilibre sur le plan budgétaire qui permettent d'orienter les finances publiques à des fins de développement.

La wilaya en tant qu'entité décentralisée de l'Etat dispose d'un budget propre. Donc, tout notre intérêt s'est focalisé sur l'analyse du budget de la wilaya où l'ensemble de ses recettes et dépenses. Le choix du sujet est motivé par le fait que les travaux universitaires menés sur le budget des collectivités locales sont insuffisants du fait qu'ils traitent souvent de l'étude des budgets communaux et sont de moins en moins à s'intéresser à l'étude des budgets de la wilaya. Quant à l'étude de la structure des dépenses et des recettes de la wilaya, l'analyse concerne principalement la section de fonctionnement et celle de l'équipement.

Plan de restitution

Notre travail de recherche est scindé en trois chapitres. Le premier chapitre porte sur quelques définitions théoriques concernant la wilaya, l'analyse et la présentation de son budget sous différents aspects notamment son contenu, l'ensemble des règles qui président à son élaboration, son exécution et le contrôle de son exécution. Le deuxième chapitre traite de la provenance des recettes du budget de la wilaya. Ces dernières comprennent : les recettes d'origine fiscales, les recettes internes correspondantes aux produits patrimoniaux, domaniaux et à l'autofinancement ; enfin les recettes externes qui émanent pour essentiellement des subventions de l'Etat, des dotations de la CSGCL, de l'emprunt public, des dons et legs. Le troisième chapitre porte sur l'affectation des dépenses de la wilaya. Ces dépenses se scindent en dépenses de fonctionnement et d'équipement.

Chapitre I : Notions générales sur la wilaya et son budget

Introduction

La wilaya en tant que collectivité décentralisée, est dotée de toute attribution que requiert sa mission propre. En effet, pour l'accomplissement de ces multiples missions celle-ci nécessite des capacités appropriées en termes de moyens et d'actions notamment en ressources humaines et financières¹. Pour pouvoir effectivement exercer ses compétences, la wilaya a besoin de sécurité financière, d'un personnel suffisant et d'une certaine liberté de décision pour gérer son budget.

L'ensemble des dépenses à effectuer et des ressources à encaisser sont retracées dans un document financier appelé le « budget de la wilaya ». Ce dernier s'applique aux finances de la wilaya. L'élaboration du budget de la wilaya doit être fait dans le respect des principes budgétaires, qui ont pour objet de mieux contrôler l'activité financière de la wilaya c'est à dire que celle-ci doit prendre connaissance de l'ensemble des recettes qui lui sont affectées et des dépenses qu'elle est censé occasionner chaque année.

Section I : Notions générales sur la wilaya²

La wilaya algérienne est une institution constitutionnelle. En effet, selon l'article 15 de la constitution : « les collectivités territoriales de l'Etat sont la commune et la wilaya ». Celle-ci est dotée d'une assemblée élue, dénommée Assemblée Populaire de Wilaya.² L'article 16 de la même constitution stipule que « l'assemblée élue (APW) constitue l'assise de la décentralisation et le lieu de participation des citoyens à la gestion des affaires publiques ». Elle est, par ailleurs, définie comme étant une collectivité territoriale décentralisée³ créée par la loi et une circonscription administrative déconcentrée de l'Etat, dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, La wilaya a un nom, un territoire et un chef-lieu.⁴ En sa qualité de collectivité territoriale décentralisée, elle dispose d'un budget propre pour financer les actions et les programmes adoptés par l'assemblée populaire de wilaya⁵. L'Etat affecte à la wilaya, en sa qualité de collectivité territoriale, les ressources destinées à la couverture des charges et des compétences qui lui sont dévolues par la loi.

¹Mohammed, ZineBarka , « la fiscalité locale dans la réforme fiscale », lieu édition Alger, juin 2013,p 9

² Article 12 de la loi 12.07 du 29 février relative à la wilaya

³ Article 1 de la loi 12.07 du 29 février 2012 relative à la willaya

⁴ Article 9 de la loi 12.07du 29 février 2012 relative à la wilaya

⁵ Article 4 -5 de la loi 12.07 du 29 février relative à la wilaya

1-Mission de la wilaya

Les missions de la wilaya en matière de prise en charge des affaires locales ont été pleinement élargies, jusqu'à aller lui déléguée le pouvoir de l'élaboration du plan de développement, à moyen terme ainsi que le plan d'aménagement du territoire et le contrôle de leur application, la préservation du patrimoine culturel, l'initiation, et la promotion de toute action de protection et d'extension des terres agricoles, d'aménagement et d'équipement rural ⁶, participer à des programmes de promotion de l'emploi, la wilaya s'implique aussi dans toute forme d'initiation d'action sanitaire, de prévention épidémiologique et d'action d'aide sociale aux communes pour les programmes d'habitat.

Section II : les organes de la wilaya

Les organes de la wilaya sont constitués du wali, de l'assemblée populaire de la wilaya et le président de l'assemblée populaire de la wilaya. Ce que nous allons présenter dans cette section.

1-Le wali

La wali est le chef de l'exécutif de la wilaya, c'est le titulaire unique de l'initiative, il agit tantôt comme agent de l'Etat, tantôt comme agent de wilaya.

Le wali en tant que représentant de l'Etat dans la wilaya, est délégué de gouvernement.⁷

En effet, il exécute les décisions de ce dernier ainsi que les instructions qu'il reçoit de chacun des ministres, il veille à l'exécution des lois et règlements et à la protection des droits et libertés des citoyens dans l'exercice de ses fonctions⁸

Il est, d'une part, responsable de la préparation et de l'exécution des mesures de défense et de protection qui n'ont pas un caractère militaire, Et d'autre part, le responsable du maintien de l'ordre de la sécurité et de tranquillité publique⁹

Dans des cas exceptionnels, le wali peut faire intervenir les formations de la police et de gendarmerie nationale implantées sur le territoire de la wilaya par voie de réquisition.

En sa qualité de représentant de la wilaya, le wali a des fonctions multiples, comme organe d'exécution, il exécute les délibérations de l'APW ¹⁰et il est l'ordonnateur du budget de la wilaya puisque c'est lui qui le prépare et qui assure son exécution, il agit aussi comme

⁶Article 77 de la loi 22-07 du 29 février relative à la wilaya

⁷ Article 110 de la loi 12.07 du 29 février relative à la wilaya

⁸ Article 112 de la loi 12.07 du 29 février relative à la wilaya

⁹ Article 114 de la loi 12.07 du 29 février relative à la wilaya

¹⁰Article 102 de la loi 12.07 du 29 février relative à la wilaya

un agent d'information, il établit à l'occasion de chaque session ordinaire de l'APW, un rapport sur l'exécution des délibérations prises lors sessions antérieures¹¹ .

Le wali joue aussi le rôle du représentant de la wilaya en justice et dans tous les actes de vie civils et administratifs.¹²

2-l'assemblée populaire de la wilaya

La wilaya est dotée d'une assemblée élue au suffrage universel, dénommée assemblée populaire de wilaya¹³

L'assemblée populaire de wilaya se tient, chaque année, en quatre sessions ordinaires, d'une durée maximale de quinze jours, cette assemblée traite des affaires relevant des compétences qui lui sont dévolues par délibération¹⁴, elle exerce ses compétences dans le cadre des attributions dévolues à la wilaya par la loi et règlements, puis délibère en matière de santé publique, protection de l'enfance, agricultures hydrauliques, protection de l'environnement ,développement économiques ,patrimoine culture matériel ,jeunesse ,sport et emploi.

L'assemblée populaire de la wilaya participe à l'élaboration du plan d'aménagement du territoire de la wilaya et contrôle son application, conformément aux lois et règlements en vigueur.¹⁴

Elle est tenue informée, par le wali, des opérations locales, régionales ou nationales d'aménagement du territoire et délibère préalablement à l'adoption de tout instrument prévu en la matière, ayant des implications sur le plan d'aménagement de la wilaya.

L'assemblée populaire de la wilaya donne les avis requis par les lois et règlements et peut, en tout ce qui concerne les affaires de la wilaya, mettre des propositions ou formuler des observations au ministre compétent, et ce dans un délai maximal de trente jours.

3-Le président de l'assemblée populaire de la wilaya (P/APW)

L'assemblée populaire de la wilaya élit son président parmi ses membres pour le mandat électoral. Le candidat à l'élection à la présidence de l'assemblée populaire de la wilaya est présenté parmi la liste ayant obtenu la majorité absolue des sièges¹⁵

¹¹ Article 103 et 106 du la loi 12.07 du 29 février relative à la wilaya

¹² Article 106 du la loi 12.07 du 29 février relative à la wilaya

¹³ Article 12 du la loi 12.07 de 21 février 2012 relative à la wilaya

¹⁴ Article 76 et 78du la loi 12.07 de 29 février 2012 relative à la wilaya

¹⁵ Article 59 du la loi 12.07 du 29 février 2012 relative à la wilaya

Le président de l'APW se consacre en permanence à l'exercice de son mandat .Il est tenu de résider sur le territoire de la wilaya. En cas d'empêchement temporaire, le président de l'APW désigne un des vices -présidents pour le suppléer.¹⁶

Le wali doit mettre à la disposition du président de l'APW les documents, renseignements des moyens nécessaires à l'accomplissement des missions de l'assemblée¹⁴

Le président de l'APW, les vice-présidents et les présidents de commissions permanentes se consacrent pleinement à leur mandat électif. Pour l'accomplissement de leurs missions.¹⁷

Section III : notions générales sur le budget

La wilaya est dotée d'un budget qui va permettre le bon fonctionnement de ses services. Le budget est le document par lequel les autorités locales élaborent leurs prévisions financières. Dans cette section nous allons essayer de présenter la définition du budget et ces grands principes et sa constitution

1-Définition du budget

Le budget de la wilaya est l'état des prévisions des recettes et des dépenses annuelles. C'est également un acte d'autorisation et d'administration qui permet le bon fonctionnement des services de wilaya et l'exécution de son programme d'équipement et d'investissement¹⁸

2-Les principes et la constitution budgétaires¹⁹

Le budget s'inscrit dans un cadre juridique et technique strictement réglementé. C'est un acte réglementé par lequel les dépenses et les recettes sont prévus et autorisée. En effet sa constitution et ses principes ce présente comme suit :

2-1-les principes budgétaires

Etudier la forme du budget, c'est d'examiner comment se présente ce document. Sa présentation doit obéir à cinq 05 principes cardinaux : le principe d'unité ; Il est parmi les grands principes d'élaboration des budgets publiques il exprime l'idée selon laquelle les dépenses et les recettes d'une institution publique doivent être adoptées et présentées dans un document unique. Il est complété par celui d'universalité, qui consiste à inscrire séparément dans le budget toutes les dépenses et recettes, sans effectuer des compensations entre elles. Il est induit en même temps que certaines recettes servent à couvrir certaines dépenses, c'est-à-dire que les recettes autorisées assurent le financement de l'ensemble des dépenses prévues.

¹⁶ Article 63 ,67 du la loi 12.07 du 29 février 2012 relative à la wilaya

¹⁷ Article 69 du la loi 12.7 du 29 février 2012 relative à la wilaya

¹⁸ Article 157 du la loi relative du 29 février 2012 relative à la wilaya

¹⁹ Luc Saidj ,« finances publiques »,3^{eme} édition , paris, 2000, p 241

Donc toutes les recettes les dépenses doivent se présenter conformément à un cadre budgétaire appelé « nomenclature »²⁰ et fixer pour une année la durée de l'exercice budgétaire, selon le principe d'annualité, cela signifie que l'autorisation budgétaire donnée par la loi de finance n'est valable que pour une année. Il n'existe donc pas de loi permettant à un gouvernement de prélever un impôt permanent. Mais cela implique aussi que l'autorisation de dépenses, donnée par la loi de finances au gouvernement ne couvre également qu'une année.

Le budget de l'Etat doit être voté avant le début de chaque année budgétaire, et selon le même principe toute opération financière doit faire l'objet d'une autorisation préalable par l'autorité budgétaire.²¹

Un budget doit être doté d'un équilibre entre recettes et dépenses en fonction du principe d'équilibre budgétaire, et élaborer avant la fin de l'exercice en cours c'est-à-dire au plus tard 31 décembre, à un moment où les ressources ne sont donc pas connues avec précision, ceci est le principe d'antériorité.

2-2-La constitution du budget²²

Le budget est composé d'actes adoptés de manière échelonnée pendant la durée de l'exercice. Il prend la forme d'un budget primitif (BP), d'un budget supplémentaire (BS), les résultats définitifs sont matérialisés par un compte administratif

Le budget primitif (BP) c'est un document initial et fondamental indiquant, pour l'exercice auquel il est établi, les prévisions de l'ensemble des recettes et des dépenses, il se divise en deux sections complémentaires ; une section de fonctionnement pour les opérations qui se renouvellent chaque année et une section d'investissement pour les opérations qui ont une incidence sur le patrimoine de la collectivité publique. Il doit être adopté et élaboré avant le début de l'exercice budgétaire auquel il se rapporte, c'est-à-dire avant le 31 octobre, pour être exécutoire dès le 1 janvier de l'exercice budgétaire. Il est suivi d'un budget supplémentaire (BS) ce dernier permet de porter les résultats excédentaires ou déficitaires de l'année précédente, dégagés par le compte administratif.

Le budget supplémentaire est un document d'ajustement, de modification, et de régularisation du budget primitif, par l'augmentation ou la diminution de certaines recettes ou dépenses portées sur ce dernier, ainsi que par l'introduction de nouvelles dépenses qui seront couvertes par des recettes non connues lors de l'élaboration du budget primitif. En ce qui concerne le compte administratif est un document dressé par l'ordonnateur à partir des

²⁰ Amari Razika, « contribution à l'analyse financière des communes de la wilaya de Tizi-Ouzou: un instrument de maîtrise et de rationalisation des finances locales ». Mémoire de magistère UMMTO, 2010.

²¹ Luc Saidj, Op. Cit, p 243.

²² Raymond Muzellec, « finance local » Dalloz 2^{ème} édition, Paris, p 50

chiffres de la comptabilité administrative, il présente les résultats de l'exécution du budget en rapprochant en recettes et en dépenses, les autorisations budgétaires et les opérations réellement exécutées.

Le compte administratif prend en considération l'exercice commencé le 1^{er} janvier et se terminant le 31 décembre .la journée comptable du 31 décembre est prolongée jusqu'au dernier jour de janvier de l'année suivant pour permettre l'émission des mandats et des titres correspondant à des services faits et des droits acquis au cours de l'exercice.

Le compte de gestion est annuel, il est transmis à l'ordonnateur avant le 1^{er} juin (n+1) pour approbation par l'organe délibérant avant le 1^{er} septembre, il est soumis au contrôle des comptables supérieur. Les comptes de gestion regroupent à son tour, l'ensemble des opérations et éléments comptables de la wilaya. Il est tenu obligatoirement par le trésorier de la wilaya en tant que comptable public et doit être identique au compte administratif et déposé après vérification des services des impôts, auprès de la cour des comptes avant le 30-06-de l'année qui suit l'exercice concerné.

3-La structure et procédure du budget²³

Le budget de la wilaya nécessite un cadre et une structure prévoyant les dépenses prévisibles et les recettes escompté durant l'année, et subi un ensemble de transformation pour qu'il soit exécutoire.

3-1-la structure du budget

Le budget de la wilaya est scindé en deux sections la section de fonctionnement et section d'équipement et investissement chaque section comporte des recettes et les dépenses obligatoirement équilibrées.

a) La section de fonctionnement

Elle englobe les prévisions de recettes et dépenses permanentes ayant principalement pour objet le bon fonctionnement des services publics locaux. Et elle décrit aussi les opérations courantes de la collectivité, sont ainsi classées dans cette section.

En dépense on distingue, les frais du personnel, les frais d'entretien des meubles et immeubles, les allocations et subventions, les intérêts des emprunts

En recettes les Produit de ressources fiscales, Produit de l'exploitation des domaines les subventions. Ainsi la section d'équipement et d'investissement qui est réparti, en dépenses tel que les dépenses d'équipements publics, les charges d'amortissements de la dette, les dépenses en participations en capital à titre d'investissement, les subventions versées. Et en

²³ Instruction interministériel w2 Sur l'exécution du budget de la wilaya N°6531 du 11-11-1984

recettes qui constitué d'unexcédent de la section de fonctionnement, les subventions d'équipement, Les produits de participation en capital.

3-2-Les procédures budgétaires

Le projet budgétaire est l'œuvre de l'autorité la plus élevée au niveau local, voté par l'assemblée compétence et approuvé par l'autorité de la tutelle.

• la préparation du budget²⁴

Le projet de budget de la wilaya est préparé et présenté par le Wali, à l'assemblée populaire de wilaya qui le vote et l'adopte dans les conditions prévues par la loi présente loi .II est approuvé par le ministre chargé de l'intérieur, conformément aux dispositions

• vote du budget²⁵

Le projet de budget de la wilaya est voté obligatoirement en équilibre par l'Assemblée populaire de wilaya.

Le projet de budget de la wilaya est voté par chapitre .II comporte en outre, une ventilation des dépenses et des recettes, en chapitre, sous chapitre et articles.

Un projet de budget primitif est établi avant le début de l'exercice. L'ajustement des dépenses et des recettes est fait en cours d'exercice, en fonction des résultats de l'exercice précédent, par le moyen d'un budget supplémentaire.²⁶

Les crédits sont votés séparément, en cas de nécessité et à titre exceptionnel prennent le nom « d'ouverture de crédits par anticipation » avant le vote du budget supplémentaire et celui « d'autorisation spéciale » après le vote de ce budget. Ces crédits sont conditionnés à la disponibilité de nouvelles ressources.²⁷

Le projet de budget primitif doit être voté avant le 31 octobre de l'exercice précédant celui auquel il s'applique.²⁸

Le budget supplémentaire doit être voté avant le 15 juin de l'exercice auquel il s'applique.²⁷

• l'approbation

Une fois que le budget local est voté, il doit être approuvé par l'autorité de tutelle pour devenir exécutoire ; ce qui permet à la tutelle d'exercer un contrôle sur les dépenses du

²⁴ Article 160 du la loi12.07 du 29février 2012 de la loi relative à la wilaya

²⁵ Article 161 et 162 du 1la loi 12.07 du 29février 2012 de la loi relative à la wilaya

²⁶ Article 164 du la loi 12.07 février 2012 de la loi relative à wilaya

²⁷ Article 164 du12.07 février 2012de la loi relative à la wilaya

²⁸ Article 165 de la loi 12.07 février 2012 de la loi relative à la wilaya

budget. En effet, les budgets des wilayas et des communes les plus importantes sont approuvées après un avis du ministre chargé des finances, par le ministre de l'intérieur.

4-L'exécution et le contrôle du budget de la wilaya

Le budget constitue la traduction financière d'un programme d'action annuel. Ainsi l'établissement du budget selon des données prévisions est un acte important dans la vie d'une collectivité ; son exécution et son contrôle n'en sont pas pour autant des actes symboliques. Ils appellent toute l'attention des élus et gestionnaires locaux.

4-1-L'exécution du budget de la wilaya

Exécuter un budget consiste à encaisser les recettes et à payer les dépenses prévues autorisées par ce document. Les opérations d'exécution du budget local sont soumises aux mêmes règles que celles applicables au budget de l'Etat mais avec quelques spécificités.²⁹

a) Les agents d'exécutions³⁰

L'exécution du budget est soumise aux règles générales de la comptabilité publiques basée sur le principe de la séparation des fonctions entre l'ordonnateur et le comptable.

• L'ordonnateur

Les ordonnateurs sont des administrateurs qui ont une fonction principale de diriger un service public, ainsi que l'exécution des dépenses et des recettes, qu'on va voir plus tard

En ce qui concerne le budget de la wilaya, le wali peut également effectuer les virements d'article à article et de sous chapitre à sous chapitre, en cas d'urgence, il peut procéder à des virements de chapitre à chapitre à charge de rendre compte à l'assemblée à sa prochaine session

Sous le contrôle de l'assemblée compétente et la surveillance de l'administration supérieur ; les ordonnateurs sont chargés de :

- Conserver et administrer les services locaux
- Gérer les revenus de la collectivité et ordonner les dépenses
- Souscrire les marchés
- Représenter la collectivité concernée en justice
- Faire tous actes interruptifs de prescription ou d'échéance
- Délivrer les titres de recettes et les mandats de paiement.

• Le comptable

Les opérations comptables de l'exécution du budget sont confiées aux responsables. Le comptable de la wilaya est le trésorier de wilaya ; celui de la commune et le receveur

²⁹Ministère de l'économie des finances et de l'industrie, « le budget de l'Etat » paris, 1999, page79

³⁰ RaymondMuzellec, Op.Cit, p 91

communal. Tous les deux sont chargés ; sous leur responsabilité, d'encaisser les recettes et d'acquitter les dépenses régulièrement ordonnancées.

Le comptable est le seul qualifié pour manier, de tenir et conserver les fonds en valeurs locales. À ce titre, il est tenu notamment :

- De faire sous sa responsabilité personnelle toutes les diligences nécessaires pour la perception des revenus, legs et donation

- D'avertir les ordonnateurs de l'expiration des baux

- D'inscrire ou renouveler les privilèges ou hypothèques.

Il tient de droit la comptabilité des recettes et dépenses et dresse périodiquement la situation financière des services dont il assure la gestion.

b) Les opérations d'exécution du budget³¹

L'exécution du budget s'effectue sous forme d'opérations de dépenses et de recettes, selon lesquelles il existe deux phases successives d'exécution tant en recettes qu'en dépenses : la phase administrative et la phase comptable.

1-en matière de recettes :

Elle s'effectue en deux phases

- **Phase administrative**

-**Naissance ou constatations des droits** : la constatation est l'acte par lequel est consacré le droit d'un créancier public.

-**La liquidation** : la deuxième tâche qui incombe à l'ordonnateur, est celle de la liquidation des recettes. Elle consiste à déterminer le montant exacte de la dette du redevable au profit d'une créance public et d'en ordonner le recouvrement

-**L'émission d'un titre de recette** : Le titre de recette est l'acte par lequel l'ordonnateur demande au comptable de procéder au recouvrement de recettes.

- **Phase comptable :**

Elle porte le nom de recouvrement qui est l'acte libératoire de la créance publique. L'encaissement est effectué par le comptable qui agit au seul du titre de recette. Il vérifie la régularité externe de la recette, la correcte détermination du débiteur , l'exactitude du calcul du moment.

2-en matière de dépenses ³²

Elle comprend aussi une phase administrative et une phase comptable

³¹ Instruction interministériel w2 Sur l'exécution du budget de la wilaya N°6531du 11-11-1984

³² Instruction interministériel w2 Sur l'exécution du budget de la wilaya N°6531du 11-11-1984

- **Phase administrative**

On distingue l'engagement juridique et l'engagement comptable

- **L'engagement juridique** : certaines dépenses résultent d'actes individuels accomplis par la wali (passation d'un marché, d'un bail ou d'une commande de fournitures)

- Pour d'autres dépenses, l'engagement résulte de la combinaison de lois, de règlements et de décisions individuelles

- **L'engagement comptable** : Il résulte de l'affectation d'une partie des crédits budgétaires à la réalisation de la dépense qui découle de l'engagement juridiques, la tenue d'une comptabilité des engagements est la condition de ce fait d'une bonne gestion financière

- **Liquidation** : la liquidation comporte deux opérations : la constatations du service fait et la liquidation proprement dite.

Elle est fait soit par la demande du créancier, soit d'office par l'ordonnateur au vu de ses document

- **Le paiement** : c'est un acte libératoire de la dépense après contrôlé la régularité de la dépense.

- **Phase comptable**

Le paiement de la dépense, le paiement est l'acte libératoire de la dette. Il est effectué par le comptable après avoir contrôler la régularité des opérations antérieures. En particulier, il va vérifier si :

- L'ordre de de payement ou l'ordonnancement et accompagné des pièces justificatives exigée ;

- Il est exactement imputé au chapitre concerné ;

- Les crédits sont disponibles ;

- Le service a été réellement fait ;

- c) **La durée de l'exécution**³³

Le budget s'exécute pendant l'exercice qui commence le 01janvier et se termine le 31 décembre de l'année en cours, mais en réalité elle se prolonge et ceci comme suit :

- Jusqu'au 15mars de l'année suivante pour les opérations de liquidation et de mandatement des dépenses ;

- Jusqu'au 31 mars pour les opérations de liquidation et de recouvrement des produits et pour le paiement des dépenses .On peut constater trois types d'opérations fixées, les opérations réalisées et les restes à réaliser.

³³Instruction-interministériels w2 sur l'exécution du budget de wilaya N°6531 du11-11-1984

Les fixations comprend à la clôture de l'exercice, au montant des dépenses engagées suivies de services fait au 31/12 de l'année qui a donné son nom à l'exercice ,qu'elles aient été ordonnancées ou non et des recettes concernant des droits acquis au cours de l'année considérée qu'elles aient ou non donné lieu à émissions de titre de recette. Et les réalisations Correspond au montant des émissions de titre paiement ou de recettes.

Ainsi les restes à réaliser de l'exercice concernant toute les dépenses engagées c'est-à-dire fixées et non ordonnancées et toutes les recettes dont le montant est fixé et qui n'ont pas fait l'objet d'un titre de recette.

4-2- Le contrôle de l'exécution du budget

Le terme « contrôle »évoque l'idée de vérification de la conformité d'un service ou d'un produit à référentiel de normes.³⁴

On distingue trois types de contrôles du budget de la wilaya. Les uns et les autres concerneront soit l'ordonnateur soit le comptable public, ces contrôles interviennent respectivement soit à priori, soit pendant l'exécution ou après l'exécution du budget de la wilaya. Ils concernent le contrôle administratif, le contrôle politique et le contrôle juridictionnel.

En premier lieu, le contrôle administratif se situe aux deux niveaux : interne et externe. Au niveau interne, il rassemble l'ensemble des contrôles à priori. Ce contrôle est orienté vers la vérification de procédure budgétaire et financière. Il relève de trois catégories de personnes : le wali, le visa du contrôleur financier et le comptable. Par-contre au niveau externe, il est exercé par l'inspection générale de la finance (IGF) organe rattaché directement au ministre des finances.³⁵En deuxième lieu, le contrôle juridictionnel est exercé par la cours des compte .l'article 02 de l'ordonnance stipule que » la cours des comptes est une institution supérieure de contrôle à posteriori des finances de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics ».Les justiciable de la cours des comptes sont notamment les walis en tant qu'ordonnateur et les trésoriers en tant que comptables. En fin le contrôle politique qui est exercé par l'assemblée délibérant et s'effectue par deux phases :

Le contrôle au cours de l'exercice : qui est exercé soit individuellement, sous forme de questions orales ou écrites, adressées par l'importe quel membre de l'assemblée délibérante interpellant l'ordonnateur, soit institutionnellement par les commissions.

³⁴AmariRazika, Op.Cit

³⁵ Raymond Muzellec, « finance publique »Dalloz ,3^{ème}édition , paris, p 257

Chapitre introductif : Notion générales sur la wilaya et son budget

Le contrôle après exécution : qui permet à l'assemblée de la wilaya d'apprécier la gestion financière de la collectivité avant toute modification des prévisions de l'exercice en cours par voie du budget supplémentaire.³⁶

³⁶ Raymond Muzellec, Op.Cit, p 99

Conclusion

L'observation suscitée par ce chapitre se rapporte au budget de la wilaya cette dernière est investie d'un certain nombre de missions de gestion et de développement ; pour les réaliser, le législateur lui a accordé des attributions en matière financière marquant par leur autonomie dans la préparation de son propre budget. Mais la multiplicité des contrôles exercés sur l'exécution des opérations financières réduisent cette autonomie.

Cette autonomie reste très limitée pour ne pas dire illusoire en raison de l'existence d'un certain nombre de facteurs tendant à la neutraliser. La wilaya dispose du droit d'élaboration son propre budget, mais cette élaboration ne peut se faire qu'en conformité avec les directives des autorités de finance tutelle et des orientations. De même que les fonctions dont elle est investie et qui sont génératrices de dépenses, sont déterminées à l'avance par l'autorité centrale.

Pour que la wilaya arrive à accomplir ces missions, elle doit procurer des recettes nécessaires pour faire face à ces différentes dépenses.

Chapitre I

les recettes du budget de la wilaya

Chapitre I : D'où proviennent les recettes du budget de la wilaya ?

Introduction

L'Etat affecte à la wilaya, tous les moyens et les ressources nécessaires pour la couverture de ses besoins et charges qui lui sont dévolues par la loi, afin que cette collectivité territoriale puisse assurée convenablement ses obligations. La wilaya doit gérer les biens qu'elle possède et assurer parallèlement les services utiles aux populations vivantes sur leur territoire. Cette tache implique des dépenses importantes qui ne cessent de s'accroître ; pour les financer, elle doit se procurer de ressources.

La wilaya est responsable de la gestion des moyens financiers, elle est également responsable de la mobilisation des ressources, qui sont constituées par le produit de la fiscalité et de la taxe, les revenus sur le patrimoine, les subventions et les emprunts. Le recours de la wilaya à d'autres moyens de financement externes pour concrétiser leurs projets demeure obligatoire et inévitable. L'Etat leur accorde annuellement des concours financiers dans le cadre d'un système de solidarité qui s'exerce à travers la caisse de solidarité et de garantie des collectivités locales en vue d'établir l'équilibre territorial. L'Etat attribue aussi des subventions d'investissement permettant ainsi la continuité du processus du développement local. Notons que la wilaya ne peut recourir à des emprunts par manque de sources de financement lui permettent leur remboursement.

Section I : Les recettes d'origine fiscale

Pour financer leurs dépenses, et faire face aux charges qui leur incombent, les collectivités locales font appel à l'impôt¹. Toutefois, le pouvoir fiscal de la wilaya est limité, dans la mesure où elle dispose uniquement du privilège de perception, et ne peut ni établir un nouvelle impôt, ni décider sa création, ni le modifier, ni même le supprimer, puisque ce domaine relève de la compétence du pouvoir législatif.

Dans cette section nous allons essayer de présenter les impôts et les taxes perçues au profit de la wilaya qui représente: La taxe sur l'activité professionnelle(TAP) et le versement forfaitaire unique (VFU).

1-La taxe sur l'activité professionnelle(TAP)

Elle a été instituée par les dispositions de la loi de finance pour l'année 1996 en remplacement de la taxe sur l'activité professionnelle et commercial(TAIC) et la taxe sur l'activité non commercial(TANC) et la suppression des droits spécifiques qui sont le droit sur les produits pharmaceutiques ,sur le pétrole, le lubrifiants ainsi que sur les carburants².

La TAP constitue une source importante des recettes de la wilaya auxquelles elle est affectée intégralement.³

La taxe sur l'activité professionnelle est un impôt assis sur le montant global du chiffre d'affaire ou des recettes brutes hors taxes.Pour les sociétés passibles de l'IBS, la TAP est donc due à raison du chiffre d'affaire réalisé en Algérie.³

La TAP frappe toutes activités exercées dans le territoire de la collectivité locale.

L'imposition est établie sur la base :

- Des recettes réalisées par les contribuables qui exercent une activité dont les profits relèvent d'IRG catégorie des bénéfiques non commerciaux BNC.
- Des chiffres d'affaire réalisés par les contribuables qui exercent une activité dont le profit relèvent de L'IRG catégorie bénéfiques industrielles et commerciaux BICet de l'IBS.

¹ Bouvier Michel,« finance locales », 4^{ème} édition, 1996, p 23

²AmariRazika,Op.Cit

³KPMG ,GuttingThroughComplexity, « Guide d'investir en Algérie » édition Alger ,2014, p 180

1-1-Exonération

A l'instar des autres taxes et impôts, des exonérations sont accordées aux agents économiques sous certaines conditions. On distingue des exonérations permanentes et des exonérations temporaires.

Pour ce qui est des exonérations permanentes, on distingue les exonérations sur le chiffre d'affaire réalisé, s'il ne dépasse pas 80.000DA pour l'achat revente ou 50.000DA pour les prestations des services, exonérations sur les exportations, sur Les produit de consommation soutenus par le budget d'Etat (lait en sachet, semoule, farine, pain....), sur les Biens stratégiques dont la marge bénéficiaire ne doit pas excéder 10% (médicaments pour malades chroniques...), les opérations réalisées par la société mère avec les sociétés filiales sont déclarées exonérées a fin d'évité le cumul de l'impôt, le remboursement du crédit-bail financier est aussi exempté de la taxe, le chiffre d'affaire réalisé en devises par les entreprises touristiques et hôtelières classées, les coopératives de consommation des organismes publics sont aussi acquittées, et les recettes réalisées par les troupes théâtrales, ainsi que les entreprises relevant d'associations d'handicapés agréés, ajoutant les Caisses de mutualité agricole au titre des opérations de banque et d'assurance réalisées avec les adhérents, les coopératives agricoles et sociétés coopératives agréés sont aussi concernées par cette exonération⁴.

A propos des exonérations temporaires, celles-ci concerne essentiellement les Entreprises créés dans le cadre des dispositifs de soutien à l'emploi (ANSEJ, CNAC, ANGEM) ; la durée d'exonération est fixée à 3 ans ; cette exonération est portée à 6 ans dans les communes à promouvoir. L'exonération de 3 ans ou 6 ans est prolongée de 2ans lorsque l'entreprise s'engage à recruter au moins 3 employés en CDI. Les promoteurs éligibles au dispositif de la CNAC⁵ sont exonérés pour une durée de 3ans, la même durée accordée aux agences de tourisme et de voyages et les établissements d'hôteliers, sauf que pour ces agences, elle s'applique seulement sur le chiffre d'affaires réalisé en devises. On compte aussi les entreprises touristiques, dont la durée d'exonération est fixée à 10 ans à compter du début d'activité. Dans le cadre du dispositif ANDI, la durée d'exonération est fixée en fonction de l'importance et du lieu d'implantation du projet, l'exonération est de 10ans en cas de création de 100 emplois. (Ordonnance n°01.03 du 20/08/2003 relative au développement de l'investissement), sont inclus aussi les artisans traditionnels (broderie, poterie....) qui aspirent

⁴Ibrahim Hammadou, Ahmed Tessa, « Fiscalité de l'entreprise », édition Alger , p 62

⁵ Article 4 du code des impôts directs et taxes assimilées

Chapitre I : D'où proviennent les recettes du budget de la wilaya ?

relancer les activités artisanales et traditionnelles qui ont entamé leur déclin depuis l'indépendance, dont l'exonération est de 10 années⁶.

1-2-Règles d'assiette et taux

Pour le calcul de la TAP certaines bases doivent être observées, qui sont ; La base d'imposition, le fait générateur et le taux.

La TAP est une taxe sur le chiffre d'affaire ; elle se calcule sur la base du chiffre d'affaire hors taxe, c'est la même formule que la taxe sur la valeur ajouté⁷.

A l'instar de la TVA, le fait générateur est constitué pour les travaux immobiliers par encaissement total au partiel, quant aux autres opérations le fait générateur est constitué par la livraison juridique au matérielle ; (prestations de services, profession libérales,)⁸.

Le taux de la taxe est ramené à 1%, sans bénéfice des réfections pour les activités de production de biens, la commune est de 0,66%, la wilaya est de 0,29% et la CSGCL c'est 0,05%⁹, pour les autres activités l'article 219 du CIDTA a prévu plusieurs réfections (réduction) ; Les réfections de 30% s'appliquant pour les sociétés passible de L'IBS aux montants des opérations de ventes en gros, aux montants des opérations de ventes en détail portant sur les produits dont le prix de vente au détail comporte plus de 50% de droits indirects, et des opération de ventes faites par les producteurs et les grossistes portant sur les médicaments fabriqués localement. Les réfections de 50% , elles s'appliquent pour les sociétés passible de l'IBS aux opérations de vente en gros portant sur des produits au détail comporte plus de 50% de droits indirects, que ces opération soient effectuées par les producteurs ou commerçants grossistes ou que ces opérations soient effectuées dans les mêmes conditions de prix et de quantités que des opérations de gros avec les entreprises, établissements ou administrations, et les opérations de vente au détail de médicaments à double condition que le taux de marge ne dépasse pas 10à30% et qu'il soit classés comme biens stratégiques tels que définis par le décret exécutif n 96-31 du 15 janvier 1996¹⁰.

1-3-Régime de paiement

Le paiement de la TAP est soumis à un certain régime, conditionné par sa périodicité et le chiffre d'affaire réalisé.

- **Périodicités de paiement**

Il existe deux types de périodicités de paiement ; Paiement mensuel et trimestriel.

⁶Ibrahim Hammadou, Ahmed Tessa, Op.Cit, p 63

⁷ Article 219 du du code des impôts directs et taxes assimilées

⁸ Article 219 du du code des impôts directs et taxes assimilées

⁹ Article 282 du 31 décret 2014

¹⁰ KPMG , Gutting Through Complexity, Op.Cit, p 180 et 181

Chapitre I : D'où proviennent les recettes du budget de la wilaya ?

Le paiement mensuel est destinés pour certaines activités, et sous conditions ;

Pour les commerçants artisans et industriels, dans le cas où le chiffre d'affaire de l'année est supérieur à 240.000DA, le redevable de la TAP doit s'acquitter de la taxe dans les 20 premiers jours du mois qui suivent celui ou a été réalisé le chiffre d'affaire. Or pour l'activité non commerciale: Si le chiffre d'affaire dépasse les 300.000DA, le règlement doit se faire dans les 20 premiers jours du mois qui suivent celui ou le chiffre d'affaire a été réalisé, cependant le paiement trimestriel est dédié pour les prestataires de services, si les recettes réalisées dépassent les 240000DA, le contribuable doit payer la taxe dans les 20 jours du mois qui suivent le trimestre ou ont été réalisées les recettes.

• Paiement de la TAP ¹¹

Lors du versement de la TAP par le redevable, ce dernier doit être muni d'un bordereau « avis de versement » daté et signé qui mentionne :

- la période de réalisation des recettes période et leurs montant.
- nature des opérations réalisées pendant cette période et leurs montants
- nom, prénom, adresse, dénomination sociale.
- numéro d'article d'imposition.
- le numéro d'identification fiscale.
- la part du chiffre d'affaire bénéficiant d'une réfaction.
- le taux de la réfaction retenu.
- montant du versement.

¹¹ Article 224 du code des impôts direct

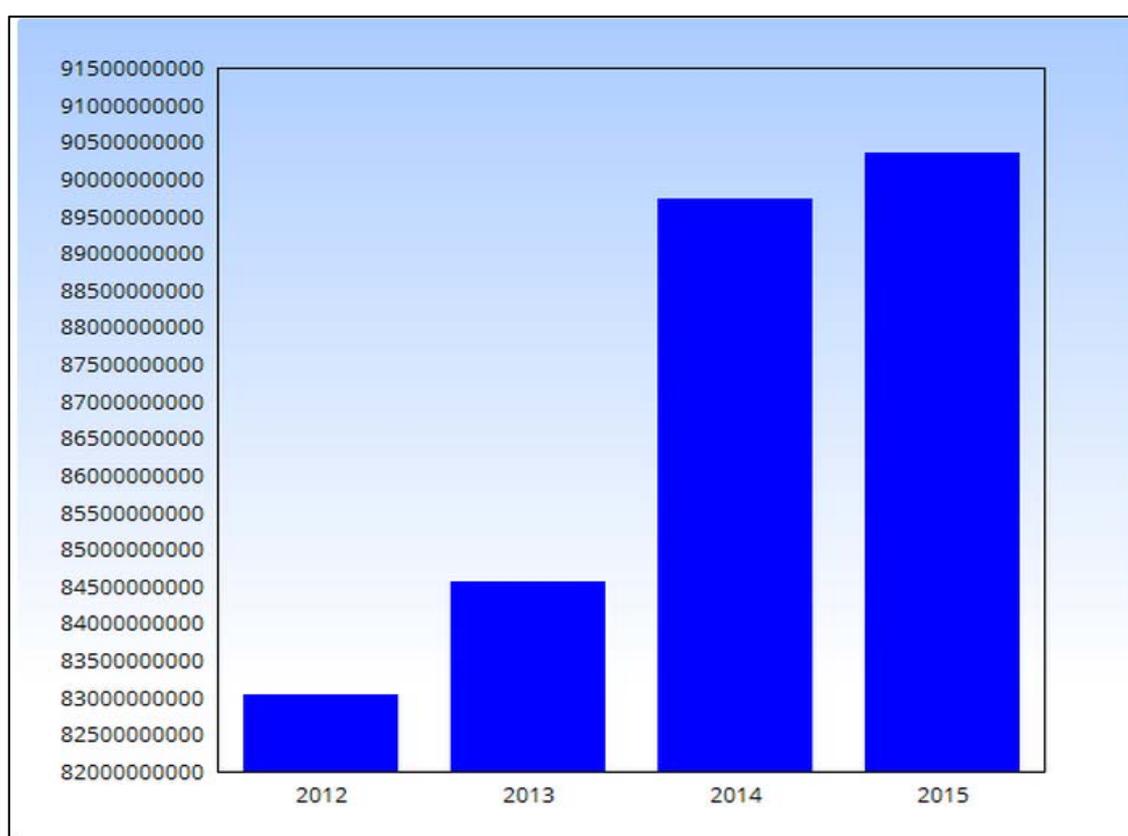
Chapitre I : D'où proviennent les recettes du budget de la wilaya ?

Tableaux N°01 : Evolution de la taxe sur l'activité professionnelle de la wilaya de Tizi-Ouzou (2012-2015) en DA

Année	2012	2013	2014	2015
Montant de la TAP	830 450 751,35	845 550 330,18	897 230 351,49	903 495 230,15

Source : DAL de Tizi-Ouzou

Graphique N°01 : Evolution de la taxe sur l'activité professionnelle de la wilaya de Tizi-Ouzou(2012-2015).



Source : Etablis par nous-même.

Il ressort du graphe ci-dessus que la taxe sur l'activité professionnelle de wilaya de Tizi-Ouzou a présenté une amélioration d'une année à l'autre et qui occupe une place importante dans les recettes budgétaire, dont les montants sont comme suit :

En 2012, elle a marqué le montant de 830 450 751,35 DA, en 2013 elle a enregistré 845 550 330,18 DA, ensuite, en 2014 elle s'est évoluée jusqu'à atteindre les 897 230 351,49 DA, pour qu'en l'année 2015, la taxe sur l'activité professionnelle atteigne un montant plus élevé encore de 903 495 230,15 DA. Cette évolution illustre bien une

Chapitre I : D'où proviennent les recettes du budget de la wilaya ?

croissance significative d'une année à l'autre de la TAP, Par conséquent une augmentation des recettes de la wilaya. Vu les montants enregistrés, on pourra donc déduire que la TAP est l'une des principales ressources du budget de la wilaya de Tizi-Ouzou.

La taxe sur l'activité professionnelle représente 95% des ressources fiscales de la wilaya, et occupe par conséquent la 1^{ère} place devant les autres produits fiscaux

Une amélioration du rendement de cette taxe conduira certainement à une amélioration de la situation financière de la wilaya

La taxe sur l'activité professionnelle procure au budget de la wilaya des sommes relativement importantes.

2-versement forfaitaire (VF)

Le versement forfaitaire est un impôt qui frappe toute personne morale et physique établies en Algérie et exerçant une activité pour laquelle elles versent des rémunérations sous forme de traitement, salaires, indemnité, émoluments, pension et rente viagère, contrairement aux autres impôts locaux. Le versement forfaitaire comprend dans son champ d'application les administrations publiques y compris celle qu'il est sensé financer : la commune.

Le versement forfaitaire est finalement supprimé, suivant un processus de diminution progressive de son taux¹².

2-1-Impôt forfaitaire unique (IFU)

L'impôt forfaitaire unique a été institué par la loi de finance 2007, son but est de simplifier les modalités d'imposition concernant une tranche des contribuables qui remplissent un certain nombre de conditions. En effet, l'UFU se substitue au régime forfaitaire de l'impôt sur le revenu ; il remplace l'IRG, la TVA et la TAP.¹³

2-2-Détermination de l'IFU

L'administration fiscale adresse à l'exploitant placé sous le régime de l'impôt forfaitaire unique par la lettre recommandée avec accusé de réception, une notification mentionnant pour chacune des années de la période biennale, les éléments qui concourent à la détermination de chiffre d'affaire.¹⁴

¹²Par une diminution à son taux chaque année, depuis la loi de finance complémentaire pour 2001, la moins-value fiscale pour l'année 2005 est estimée à 6.3 milliards de dinars. Les opérateurs économiques notamment les chefs d'entreprise militent pour la suppression du VF.

¹³ Art 282 de la loi de finance du 31 décembre 2014

¹⁴ Art 282 de la loi de finance 31 décembre 2014

Chapitre I : D'où proviennent les recettes du budget de la wilaya ?

L'intéressé dispose d'un délai de trente 30 jours, à partir de cette notification, soit pour faire parvenir son acceptation, soit pour formuler ses observations en indiquant les chiffres d'affaires qu'il serait disposé à accepter.

En cas d'acceptation ou d'absence de réponse dans le délai fixé, l'évaluation sert de base à l'imposition.

2-3-Champ d'application ¹⁵

Sont soumises à l'impôt forfaitaire unique (IFU) :

les personnes physiques ou morales, les sociétés et coopératives exerçant une activité industrielle, commerciale, artisanale ou de profession non commerciale dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas trente millions de dinars (30.000.000 DA).

Les promoteurs d'investissement exerçant des activités ou projet, exigibles à l'aide du « du fonds national de soutien à l'emploi des jeunes » ou du « fonds national de soutien au micro crédit » ou de la caisse nationale d'assurance chômage » dont le chiffre d'affaire annuel n'excède pas 30 millions de DA.

Lorsqu'un contribuable exploite simultanément, dans une même localité ou dans des localités différentes, plusieurs établissements, boutiques, magasins, ateliers et autres lieux d'exercice d'une activité, chacun d'entre eux est considéré comme une entreprise en exploitation distincte faisant dans tous les cas l'objet d'une imposition séparée, dès lors que le chiffre d'affaires total réalisé au titre de l'ensemble des activités exercées n'excède pas le seuil de trente millions de dinars (30.000.000 DA).

Dans le cas contraire, le contribuable concerné peut opter pour l'imposition d'après un régime réel.

Les activités exercées par les jeunes promoteurs d'investissements, d'activité ou de projet exigible à l'aide « fonds national de soutien à l'emploi des jeunes » ou de la « caisse nationale d'assurance chômage » bénéficient d'une exonération totale de l'impôt forfaitaire unique.

2-4-Les obligations des contribuables ¹⁶

Il existe 03 catégories d'obligations :

• **Obligation comptables** : le contribuable doit tenir :

Un registre contenant le détail des achats ou dépenses, appuyé des factures et pièces justificatives et un registre contenant le détail des ventes ou recettes.

¹⁵Ibrahim Hammadou, Ahmed Tessa ,Op.Cit, p 159

¹⁶ ibid, p 16

Chapitre I : D'où proviennent les recettes du budget de la wilaya ?

• **Obligation de déclarations** : il doit souscrire une déclaration d'existence dans le délai de 30 jours à compter du début d'activité et une déclaration annuelle avant le 1^{er} février de chaque année.

• **Obligation de paiement** :

Les contribuables soumis à l'IFU sont tenus de payer avant la fin de chaque trimestre civil des droits dus, aucun autre impôt ne peut leur être réclamé après.

2-5-Affectation du produit de l'IFU ¹⁷

Le produit forfaitaire unique est réparti comme suit :

- Budget de l'Etat : 49%
- Chambre de commerce et industrie : 0.5%
- Chambre nationale de l'artisanat et des métiers : 0.01%
- Chambre de l'artisanat et des métiers : 0.24%
- Communes : 40.25%
- Wilaya : 5%
- CSGCL : 5%

2-6-Taux applicable

Le taux de l'impôt forfaitaire unique est fixé comme suit¹⁸ :

5 % pour les activités de production et de ventes de biens et 12% au titre des autres activités.

2-7-Opérations et personnes exclues du régime de l'IFU¹⁹

Certaines catégories d'activités et de personnes sont exclues de l'IFU ; comme Les opérations de vente faites en gros, les opérations de vente faites par les concessionnaires , les distributeurs de stations de services et les contribuables effectuant des opérations d'exportation ainsi que les personnes vendant à des entreprises bénéficiaires de l'exonération prévue par la réglementation relative aux hydrocarbures et aux entreprises admises au régime des achats en franchise de la taxe, en plus des lotisseurs, marchands de biens et assimilés, ainsi que les organisateurs de spectacles, jeux et divertissements de toute nature.

¹⁷Article 282 de la loi de finance 2014

¹⁸Article 282 sexiés : modifié par l'article 10 de la loi de finances complémentaire 2008,12 de loi de finance 2012 et 13 de la loi de finance 2015

¹⁹ System financier algérien

Section II : Les recettes internes de la wilaya

En plus des recettes fiscales, la wilaya dispose d'autres recettes propres à elle, dont l'implication dans le financement budgétaire reste faible, nous listerons les recettes internes dans cette section, qui sont comme suite ;

1- Les recettes patrimoniales²⁰

Le patrimoine de la wilaya est l'ensemble de biens meubles et immeubles. Il est composé du domaine public et privé

Il comprend les biens meubles et immeubles qui sont à la disposition des usagers. Il s'agit des jardins public, des bâtiments administratifs et édifices publics conçus ou aménagés pour l'exécution d'un service public, des infrastructures culturelle, sportifs et secondaires en l'occurrence les annexe d'écoles fondamentale.

Selon la loi 90.30du01/01/90, il relève du domaine privé :

- L'ensemble des constructions et terrains appartenant à la wilaya, affectée à des services publics et organismes administratifs non classés dans le domaine public ;
- Les locaux à usage d'habitation et leurs dépendances demeurées dans le domaine privé de la wilaya réalisé sur le fonds propre ;
- Les terrains nus non affectés ;
- Les biens immeubles non encore affectés acquis ou réalisés par la wilaya sur le fonds propre.
- Les immeubles et locaux à usage professionnel commercial ou artisanal dont la propriété a été transférée à la wilaya
- Les dons et legs au profit de la wilaya acceptés dans les formes et conditions prévues par la loi ;
- Les biens provenant des biens privés, de l'Etat ou de la wilaya cédés ou dévolus en toute propriété à la wilaya ;
- Les biens mobiliers et matériels acquis ou réalisés sur les fonds propres de la wilaya.
- Le patrimoine de la wilaya est constitué des biens productifs de revenus, et des biens non productifs de revenus.

²⁰Kahina Sadi, « financement des budgets locaux », mémoire d'école nationale d'administration, section : économie et finance, option : budget ,2006

Chapitre I : D'où proviennent les recettes du budget de la wilaya ?

Tableaux N°02 : Evolution des recettes fiscale et patrimoniale de la wilaya de Tizi-Ouzou (2012-2015)en DA.

année	Recettes fiscale (TAP)	Recettes patrimoniale
2012	830 450 751,35	4 500 000.00DA
2013	845 550 330,18	4 761 000.00DA
2014	897 230 351,49	500 000.00DA
2015	903 495 230,15	500 000.00DA

Source : DAL de Tizi-Ouzou

L'étude de l'évolution des recettes fiscales et patrimoniales de la wilaya de Tizi-Ouzou, montre que les recettes patrimoniales insignifiantes par rapport aux recettes fiscales (TAP) qui constituent la part la plus importante des recettes de la wilaya de Tizi-Ouzou.

1-1- La consistance du patrimoine de la wilaya

Le patrimoine de la wilaya est constitué des biens productifs de revenu, et des biens non productifs de revenu.

- **Patrimoine productifs de revenus** : Il comprend :

Biens immobiliers : Ils sont constitués des locaux à usage d'habitation, commercial, des battoires.

Biens mobiliers, composé de :

- Matériels (camion, cars, bus)
- Equipements de travaux publics
- Equipement divers (de désinfection, désinsectisation.....)

- **Patrimoine non productif de revenus** : Il comporte

Biens immobiliers :

- Bibliothèques et Monuments historiques

Biens non bâtis :

- espaces vert

1-2-Suivi le patrimoine de la wilaya

La préservation du patrimoine nécessite un suivi et un entretien permanent.

Tous les biens immeubles doivent figurer sur un inventaire tenu en la forme de sommier de consistance. Ce dernier comporte une série de colonnes d'identification de lieu notamment :

- Le numéro d'ordre d'inscription ;
- La désignation des propriétés foncières (la nature de l'immeuble, la localisation, la superficie, la date de réalisation) ;
- L'utilisation effective de l'immeuble à titre de propriété (il s'agit de justifier les droits de wilaya sur l'immeuble concerné)

Tandis que tous les biens meubles de la wilaya doivent être inscrits au registre d'inventaire. Celui-ci doit être coté et paraphé par l'autorité de tutelle, ne doit comporter ni ratures, ni surcharges.

En effet, les gestionnaires doivent procéder au recollement des inventaires à fin de chaque année et à l'occasion de chaque changement d'occupant des lieux abritant mobiliers.

Cet inventaire permet à la wilaya de vérifier à tout moment l'existence des biens acquis, et de suivre leur mouvement et réformes.

En cas de perte ou de détérioration de ces biens, un procès-verbal doit être établi.

Pour la vente des biens meubles et matériels jugés sans intérêt, la règle adoptée est celle de la procédure des enchères publiques avec appel à la concurrence.²¹

Finalement il convient de signaler que les recettes domaniales et patrimoniales se caractérisent par une extrême faiblesse alors qu'elles peuvent procurer des recettes importantes, nécessaires à la réalisation des différents besoins des citoyens.

2 - les recettes d'exploitation

Ce sont des recettes dites « tarifaires », les ressources d'exploitation est le tarif ou la redevance. Pour financer un service public, la marge de manœuvre d'une collectivité territoriale n'existe qu'entre la fiscalité et les produits de l'exploitation.

La ressource d'exploitation est le prix ou la redevance que la collectivité territoriale perçoit sur les usagers, en contre partie du service public qui lui a été rendu²¹.

²¹ Kahina Sadi, Op.Cit

Chapitre I : D'où proviennent les recettes du budget de la wilaya ?

Une redevance doit remplir les caractéristiques suivant :

- Elle doit financer un service public déterminé ;
- Elle ne doit être réclamée qu'à un usage du service ;
- Doit être la contrepartie directe d'un service rendu à l'usage et que son montant correspond à la valeur de ce service.

Parmi les produits d'exploitation on peut citer : Vente de produit ou de service, les expéditions administratives, les services payés dupersonne.

3-L'auto financement

L'auto financement résulte des soldes positifs entre recettes de fonctionnement et dépenses de fonctionnement. Il permet d'assurer le remboursement de l'annuité de la dette, et pour surplus, de financer les dépenses d'équipement propres et les subventions d'équipement versées. Budgétairement, l'auto financement se traduit par des opérations d'ordre de section à section. Il permet d'analyser la santé financière de la wilaya.

L'institution d'un prélèvement sur les recettes de fonctionnement, pour couvrir les dépenses d'équipement et d'investissement appelé autofinancement il est également appelé prélèvement pour dépenses d'équipement public qui doit être égale au moins a 10% des recettes de fonctionnement²².

Cette mesure d'autofinancement a pour but, d'assurer annuellement un minimum d'investissement en faveur de leur patrimoine et à équilibrer obligatoirement la section d'équipement.

²²AmariRazika ,Op.Cit

Section III : les recettes externe de la wilaya

Après avoir étudié les recettes fiscales et internes, la wilaya fait recours aux autres ressources externes tel que les subventions de l'Etat, les dotations de la caisse de solidarité et de garantie des collectivités locales, et les dons et legs.

1 -Les subventions de l'Etat

Les subventions sont ensemble des aides financières que l'Etat octroie aux collectivités locales pour des finalités qui vont au-delà de la nécessité de produire des biens collectifs locaux.²³

Ses aides plus ou moins discrétionnairement par un organisme public à une personne morale de droit public ou privé sans contrepartie directe, mais souvent assortie par conditions ou des contraintes quant à leur emploi définitif. Elles constituent donc un moyen de contrôle et d'orientation de l'Etat sur la gestion publique locale

La subvention est un transfert monétaire alloué dans un but précis par une personne publique à un bénéficiaire quelconque. La subvention implique donc l'idée d'aide, de secours financiers accordés de façon unilatérale sans contrepartie et à titre définitif, c'est à dire non remboursable.

La wilaya bénéficient des subventions à travers le plan de la wilaya (et les plans sectoriels déconcentrés(PSD) dans le cadre de la politique de l'équilibre régional et d'aménagement territorial.

Les crédits accordés par l'Etat s'affectent sous formes d'autorisation de programmes ou de crédits de paiement autorisés annuellement par la loi de finances.

Cette aide de l'Etat répond au souci d'assurer à sa wilaya la viabilité nécessaire à leur développement et complètent les actions entreprises dans le cadre des plans sectoriels centralisés (PSC).

Le plan sectoriel déconcentré est financés par les concours budgétaires (impôts d'Etat centralisés au trésor) ouverts annuellement par la loi de finance et répartis sous forme de crédits de paiement. Les crédits de paiement y afférent sont répartis par arrêté interministériel par wilaya et par décision du wali au niveau local.

Le président de l'assemblée populaire wilaya (APW), en tant que mandataire, peut procéder, dès la réception des décisions d'attribution de crédits, à l'engagement des dépenses dans la limite des autorisations de programmes, mais il ne peut liquider et ordonnancer les

²³Ben Amara sait, ChertoukMalika, « contribution à l'étude de l'équité de l'action sociale des collectivités locales de la wilaya de Tizi-Ouzou », mémoire de magister, UMMTO 2009.

Chapitre I : D'où proviennent les recettes du budget de la wilaya ?

dépenses que dans la limite des crédits de paiement accordés. Les reliquats des crédits non utilisés sont annulés et ne peuvent être reportés.

Ce principe est aussi applicable pour ce qui concerne le programme sectoriel déconcentré.

La wilaya reçoit de l'Etat des subventions et des dotations de fonctionnement, compte tenu, notamment de ²⁴ :

- L'inégalité des revenus de la wilaya ;
- L'insuffisance de son revenu par rapport à ses missions et attributions, tel que définies par la présente loi ;
- L'insuffisance de la couverture des dépenses obligatoires ;
- Des sujétions liées à la prise en charge de situations de cas de force majeure, notamment les catastrophes naturelles, ou sinistre, tels que défini par la loi ;
- Des moins-values fiscales de la wilaya, notamment l'incitation à l'investissement prévue par la loi de finance
- Des objectifs visant la satisfaction des besoins en rapport avec les missions qui sont confiées par la loi ;
- Les subventions de l'Etat à la wilaya sont destinées à l'objet pour lequel elles ont été attribuées.
- Les modalités d'application du présent article sont fixées par voie réglementaire.

Il existe trois catégories d'aides qui sont comme suit :

- La dotation globale de fonctionnement (péréquation) ;
- La dotation globale d'équipement (subvention d'investissement) ;
- Les subventions exceptionnelles.

1-1-La dotation globale de fonctionnement (péréquation)

Cette dotation est considérée comme la pierre angulaire du système de financement des collectivités territoriales, deux objectifs lui sont généralement assignés : D'une part assurer à toutes les collectivités territoriales une ressource stable et récurrente, d'autre part aider en priorité certaines d'entre elles rencontrant des difficultés particulières. Ses avantages tiennent exclusivement à un caractère global qui apporte liberté, sécurité et simplicité aux collectivités locales.²⁵

²⁴ Article 154 de la loi 12-07 du 21 février 2012 relative à la wilaya

²⁵ Amari Razika, Op.Cit

Chapitre I : D'où proviennent les recettes du budget de la wilaya ?

La répartition de la péréquation consiste à déterminer le ratio de la richesse nationale, qui est calculée sur la base du montant des impôts directs

Si la wilaya à une portion de richesse inférieure à la ration nationale, elle bénéficiera de la subvention de péréquation, en revanche si sa ration est supérieure, elle ne recevra aucune aide financière.

Tableau N°3 : Evolution des subventions de péréquation de la wilaya de Tizi-Ouzou pour l'année (2012-2015) en DA

Année	2012	2013	2014	2015
Montant de péréquation	120215000.00	121000000,00	127258000,00	18722130000

Source : Etabli à partir des documents fournis par la DAL.

Comme le montre les chiffres retracés dans ce tableau, en 2012 la wilaya de Tizi ouzou été subventionnée de 120215000.00 DA en 2013 cette même wilaya a bénéficié d'une subvention de péréquation de 121000 000.00DA, en 2014 elle a augmenté à 127258000.00DA, puis elle s'élève à 130 750 000.00DA en 2015.

La wilaya de Tizi-Ouzou bénéficie chaque année, des subventions de péréquation en raison de la dégradation de la situation financière et la baisse des ressources propres de la plupart des communes qui la compose l'augmentation de ces subventions allouées à cette wilaya s'explique par l'augmentation du ratio d'équilibre national et la baisse contenue de son ratio de richesse d'une année à une autre. La baisse de celui-ci résulte, d'une part, du nombre d'habitants qui s'élève de plus en plus ; et d'autre part, des recettes fiscales et domaniales de la wilaya qui se dégradent de plus en plus.

1-2-la dotation global d'équipement

L'Etat intervient par le biais de ces subventions pour promouvoir le développement local, car l'investissement à un impact direct sur la création des richesses de sources durables.

L'Etat intervient donc à travers les plans de développement par des crédits inscrits au budget de l'Etat, et d'autre part, à travers les dotations d'équipement et d'investissement de la caisse de solidarité et de garantie des collectivités locales.

1-3-Des subventions exceptionnelles ²⁶

Le budget doit être voté en équilibre, la règle de l'équilibre s'applique obligatoirement à chaque section du budget, afin de concrétiser cet équilibre, l'Etat attribue par le biais de la caisse de solidarité et de garantie des collectivités des subventions exceptionnelles aux collectivités locale déficitaires.

Des subventions peuvent être accordées à la wilaya pour les formations, les études et l'encouragement de la recherche.

- **Subventions exceptionnelles d'équilibre budgétaire**

Cette subvention est destinée aux collectivités territoriales qui sont confrontées à une situation financière difficiles²⁷ et dont les ressources globales ne provient pas à couvrir les charges obligatoires incompressible , notamment les salaires, les charges annexes, les frais des PTT,...etc.²⁸

Les subventions exceptionnelles d'équilibre sont allouées aux collectivités locales dont le budget supplémentaire se trouve en déséquilibre. Ces collectivités doivent adresser au Caisse de solidarité et de garantie des collectivités locales des demandes formulées. L'accord positif de la CSGCL ne sera donné qu'après un contrôle et une vérification de la sincérité des comptes et l'approbation des autorités de tutelle.

L'obtention de ces subventions exige pour la wilaya la réalisation de certaine condition préalable de bonne gestion et de rigueur budgétaire, leur octroi n'est donc pas automatique, les conditions de leur obtention sont rappelées chaque année par les différentes instructions relatives au contrôle des budgets déficitaires.

- **Subventions pour événements calamiteux**

Aux subventions d'équilibre, s'ajoutant les subventions exceptionnelles pour événement calamiteux et imprévisibles attribuées à titre d'urgence par le CSGCL en attendant la mise en place, par l'Etat, d'un dispositif d'aide aux collectivités locales victimes des calamités naturelles.

Le wali doit élaborer à cet effet, un rapport circonstancié qui sera soumis au conseil d'orientation du CSGCL.

²⁶Article 10 du décret n°14-116 correspondant au 24 mars 2014

²⁷Amiri .D, « Fiscalité et financement des collectivités locales, cas des communes de : LarbaaNathIrathen,TiziRached, DBK et Tizirt », UMMTO, 2005.

²⁸AmariRazika, Op.Cit

Ce rapport doit porter :

- La nature et les conséquences de la calamité ;
- L'évaluation des débats causés et des besoins ;
- L'évaluation des répartitions susceptibles d'entreprendre en charge par la wilaya

En plus de soutien aux budgets de fonctionnement des collectivités locales, il est prévu un troisième, il s'agit des subventions d'équipements.²⁹

2- Les subventions du fonds commun des collectivités locales qui est actuellement CSGCL.

La solidarité est l'aide et l'assistance (souvent financière) apportée par des personnes aisées à d'autres personnes ne disposant pas de la totalité des moyens nécessaires à leur existence. Dans le cas de la wilaya, cette solidarité s'exerce à travers un établissement dénommé le fonds commun des collectivités locales (FCCL).

Le FCCL est un établissement public à caractère administratif (EPA), il a été créé par le décret 73-134 du 09 août 1973 en application de l'article 27 de la loi de finance pour 1973. Il est placé sous la tutelle du ministère de l'intérieur et des collectivités locales.

Le FCCL joue le rôle d'un régulateur en vue de la satisfaction des besoins de financement des collectivités locales, et à un souci de stabilisation des ressources locales dans le temps et dans l'espace. Son objectif fondamental est de promouvoir la solidarité entre les communes et entre les wilayas, par le biais d'une répartition centralisée des recettes fiscales sous forme de dotations et subventions de façon à permettre aux collectivités locales de s'acquitter de leurs dépenses obligatoires.

2-1-La Caisse de solidarité et de garantie des collectivités locales (CSGCL)

Selon l'article 2, 3 de la loi de finance 2014 « La caisse est un établissement public à caractère administratif doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

La caisse est placée sous la tutelle du ministre chargé de l'intérieur, son siège est fixé à Alger, il peut être transféré en tout autre lieu du territoire national par décret exécutif, sur proposition du ministre chargé de l'intérieur ».

- **Les missions de CSGCL³⁰**

Conformément aux dispositions législatives, relatives à la commune et la wilaya, la caisse a pour mission de gérer le fond de solidarité des collectivités locales et le fonds de garantie des collectivités locales, de mettre en place une solidarité inter collectivités locales à

²⁹Kahina Sadi, Op.Cit

³⁰Article 5 du décret n 14-116 correspondant au 24 mars 2014

Chapitre I : D'où proviennent les recettes du budget de la wilaya ?

travers la mobilisation et la répartition des moyens financiers, et de garantir des impositions fiscales ayant donné la constatation de moins-values fiscales, par rapport au montant des prévisions de ces impositions, elle a pour mission aussi de mutualiser les moyens financiers des collectivités locales mis à son actif par les lois et règlements en vigueur, De répartir les dotations financières versées par l'Etat au profit des collectivités locales, elle assure la répartition d'une dotation globale de fonctionnement annuelle entre les collectivités locales en vue de couvrir en priorité les dépenses obligatoires, et accorde des concours financiers au profil des collectivités locales ayant à faire face à des événements calamiteux et/ou imprévisibles ainsi que celles confrontées à une situation financière difficile, suit la réalisation des projets d'équipement et d'investissement dans le cadre local ou dans le cadre de l'intercommunalité, joue le rôle d'intermédiation bancaire au profit des collectivités locales, et octroie au profit des communes des subventions pour la réhabilitation du service public local, la CSGCL entreprend et réalise toutes les études, enquêtes et recherches liées à la promotion des collectivités locales et procéder à leur publication, et participe au financement des actions de formation et de perfectionnement des élus et fonctionnaires appartenant à l'administration des collectivités locales, ajoutant son implication dans les actions d'information et d'échanges d'expériences et de rencontre notamment dans le cadre de l'intercommunalité et d'entreprise et de réalisation de toute action liée à son objet et qui lui est confiée expressément par les lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de ces missions, la caisse est chargée de verser au profit des collectivités locales sur le fonds de solidarité des collectivités locales les dotations suivant³¹ :

- Une dotation globale de fonctionnement : 60%
- Une dotation globale d'équipement et d'investissement : 40%

Dotation globale de fonctionnement³²

Est une dotation destinée à la section de fonctionnement des budgets de la wilaya.

Elle comprend : Des attributions de péréquation, une dotation de service public, des subventions exceptionnelles, des subventions pour la formation et les études et la recherche.

L'attribution de péréquation³³

Est une subvention destinée à la couverture des dépenses obligatoires des wilayas et des communes.

³¹ Article 6 du décret exécutif n°14-116 correspondant au 24 mars 2014

³² Article 7 du décret exécutif n° 14-116 correspondant au 24 mars 2014

³³ Article 8 du décret exécutif n°14-116 correspondant au 24 mars 2014

Chapitre I : D'où proviennent les recettes du budget de la wilaya ?

Pour le calcul de la préparation, il est tenu compte des critères suivant :

Critère démographique et critère financier, d'autres critères peuvent être retenus par le conseil d'orientation.

Dotation de service public

Est allouée aux collectivités locales connaissant des insuffisances en matière de couverture des dépenses obligatoires liées au fonctionnement³⁴ des services publics.

Cette dotation est servie aux collectivités locales pour des objectifs de sa satisfaction des besoins en rapport avec les missions qui leur sont confiées par les lois et règlements³⁵.

Des subventions exceptionnelles ³⁶

L'Etat peut accorder des subventions exceptionnelles aux collectivités locales pour faire face à des événements calamiteux est imprévisible à une situation financière particulièrement difficile.

Des subventions peuvent être accordées aux collectivités locales pour les formations, les études et l'encouragement de la recherche.

Tableau04 : Dotation (subvention) de fonctionnement accordée par la CSGCL a la wilaya de Tizi-Ouzou (2012-2015)en DA

Nature Subventions	2012	2013	2014	2015
Péréquation	140 215000.00	160 000 000.00	187 221 300.00	251 912 000.00
Moins-value fiscal	230 000 000.00	290 000 000.00	200 312 656.00	447 053 078.00
Incidences financières	17 225 288.05	25 200 000.00	36 863 000.00	37 302 000.00
Total	387 440 288.1	214 200 000.00	387 533 956.00	698 965 078.00

Source : DAL de Tizi-Ouzou.

D'après les données illustrées dans le tableau ci-dessus nous remarquons que les subventions de moins-value fiscal alloué à la wilaya de Tizi-Ouzou ont enregistré pour l'année 2012 un montant 230 000 000.00 DA, en 2013 un montant de 290 000 000.00 DA par contre en 2015 a marqué un montant de 221 258 000.00DA.

Cette baisse est justifiée par le fait que la wilaya de Tizi-Ouzou a réussi à recouvrir des recettes prévues dans son budget primitif.

³⁴Amiri .D « Fiscalité et financement des collectivités locales, cas des communes de : Larbaa Nath Irathen, Tizi Rached, DBK et Tizirt », UMMTO, 2005.

³⁵ Article 9 du décret exécutif n° 14-116 correspondant au 24 mars 2014

³⁶ Article 10 du décret n° 14-116 correspondant au 24 mars 2014

Chapitre I : D'où proviennent les recettes du budget de la wilaya ?

Nous remarquons aussi l'augmentation de la subvention pour les incidences financières, Cette subvention est destinée pour couvrir l'augmentation de la masse salariale.

• Dotation globale d'équipement est d'investissement ³⁷

La dotation d'équipement et d'investissement permet à la collectivité locale de réaliser des programmes d'équipement et d'investissement, à l'effet d'aider leur développement, notamment le développement des zones à promouvoir.

La dotation globale d'équipement et d'investissement comprend :

- des subventions d'équipement ;
- des concours temporaires ou définitifs consentis pour le financement de projets productifs de revenus.

Les subventions d'équipement et d'investissement sont destinées à la section d'équipement et d'investissement du budget des collectivités locales pour leur permettre le service public locaux en réalisant des opérations relevant de leur compétence.

La nature des actions financées par ces subventions sont définies par le conseil d'orientation. La caisse peut attribuer aux collectivités locales des concours temporaire ou définitifs consentis pour le financement de projets productifs de revenus³⁸

L'octroi de ces concours se fait dans la limite de crédits affectés à cet effet, les modalités de gestion et de remboursement de ces concours sont déterminées par un arrêté du ministre chargé à l'intérieur.

Sont reversés au fond de solidarité des collectivités locales³⁹ :

- Les reliquats de subvention et dotation non utilisés, dont le montant est supérieur à cinquante mille dinars 50.000 DA ;
- Les subventions non utilisé après 3années de leur attribution ;
- Les remboursements des concours temporaires consentis pour le financement de projet productifs de revenus.

Les dotations et subventions versées pour l'Etat au profit des collectivités locales sont grevées d'affectation spéciale et imputées au fond de solidarité des collectivités locales. La caisse est chargée de la répartition de ces dotations et subventions en fonction des besoins des collectivités locales.

³⁷ Article 12 ,14du décret n° 14-116 correspondant au 24 mars 2014

³⁸ Article 15 de décret exécutif n°14-116correspondant au 24 mars 2014

³⁹ Article 16 de décret exécutif n° 14-116 correspondant au 24 mars 2014

▪ **Fond de garantie⁴⁰**

Le fond de garantie des collectivités locales est destiné à compenser les moins-values sur les impositions fiscales, par rapport au montant des prévisions de ces impositions. Ce fond de garanti est alimenté par les participations obligatoires des communes et des wilaya , les taux de participation des communes et des wilaya au fond de garantie des collectivités locales sont déterminés chaque année par arrêté conjoint du ministre chargé de l'intérieur et du ministre des finances sur la base des prévisions fiscales des communes et des wilayas .

La répartition des ressources du fonds de garantie des collectivités locales ainsi que les modalités de la compensation des moins-values revenant aux communes et aux wilaya sont déterminées par arrêté conjoint du ministre chargé de l'intérieur et du ministre des finances.

2-2- Fonctionnement et organisation de la caisse ⁴¹

a) Fonctionnement de la caisse

La caisse est administrée par un conseil d'orientation, dirigée par un directeur général et dotée d'un comité technique.

Le conseil d'orientation

Le conseil d'orientation présidé par le ministre chargé de l'intérieur ou son représentant, comprend : Sept(7) présidents d'assemblée populaire communale, élus par leurs pairs pour la durée de leur mandat ,trois(3) présidents d'assemblée populaire de wilaya, élus par leurs pairs pour la durée de leur mandat, compte deux(2) walis , quatre(4) représentants du ministère de l'intérieur et des collectivités locales , et trois(3) représentants du ministère des finances ainsi, un(1) représentant du ministère chargé de l'aménagement du territoire.

Le conseil d'orientation peut inviter aux séances, avec voix consultative, toute personne qui, en raison de ses fonctions ou de ses compétences, peut éclairer les débats. Les modalités d'élection des représentants des élus sont définies par arrêté du ministre chargé de l'intérieur.

Les membres du conseil d'orientation sont désignés pour une période de cinq(5) ans par arrêté du ministre chargé de l'intérieur. Le conseil d'orientation se réunit en session ordinaire au moins deux(2) fois par an, sur convocation de son président.

Les délibérations du conseil d'orientation sont prises à la majorité simple des voix des membres présents. En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

Le conseil d'orientation ne délibère valablement que si les deux tiers $\frac{2}{3}$, au moins de ses membres sont présents.

⁴⁰ Article 18,20, 21 du décret exécutif n° 14-116 correspondant au 24 mars 2014.

⁴¹ Chapitre 3 de décret exécutif n°14-116 correspondant au 24 mars 2014.

Chapitre I : D'où proviennent les recettes du budget de la wilaya ?

Le conseil d'orientation délibère sur :

- Le projet de règlement intérieur ;
- Les programmes annuels et pluriannuels de la caisse ;
- Les projets des budgets prévisionnels ;
- Les d'acquisition et d'aliénation de biens, meubles et immeubles ;
- Les dons et legs ;
- Le rapport annuel d'activité et les comptes administratifs.

Les délibérations du conseil d'orientation sont consignées sur procès-verbaux signés par le président du conseil et le secrétaire de séance et transcrites sur un registre spécial coté et paraphé. Les délibérations du conseil d'orientation sont exécutoires trente(30) jours après la transmission des procès-verbaux à l'autorité de tutelle sauf opposition expresse notifiée dans les délais.

Les délibérations du conseil d'orientation sont exécutoires trente 30 jours après la transmission des procès-verbaux à l'autorité de tutelle sauf opposition expresse notifiée dans le délai

- **Le comité technique**

A la différence du conseil d'orientation, le comité technique de la caisse est composé de neuf(9) membres seulement :Le directeur général de la caisse, président, Cinq(5) représentants des présidents d'assemblée populaire communale et des présidents d'assemblée populaire wilayas choisies pour leur capacité et leur expérience et non membres du conseil d'orientation , et Trois(3) représentants du ministère chargé des collectivités locales, non membre du conseil d'orientation.

Les membres du comité technique sont désignés par arrêté du ministre chargé de l'intérieur, pour une période de cinq ans.

En effet le comité technique est chargé du :

- Suivi des situations d'exécution de la dotation globale de fonctionnement ;
- Suivi des situations d'exécution de la dotation globale d'équipement et d'investissement ;
- Suivi des situations de compensation des moins-values fiscales par le fonds de garantie des collectivités locales.

Le comité technique se réunit, sous la présidence du directeur général à la fin de chaque trimestre, et en cas de besoin, à la demande du directeur général ou des deux tiers $\frac{2}{3}$ au moins de ses membres.

Chapitre I : D'où proviennent les recettes du budget de la wilaya ?

Le comité présente au conseil d'orientation tout avis, observation ou recommandation utile pour l'exécution des programmes et projets de la caisse.

Il donne son avis sur le rapport périodique de suivi, d'exécution et d'évaluation, établis par le directeur général.

- **Directeur général** ⁴²

Le directeur général de la caisse est nommé par décret sur proposition du ministre chargé de l'intérieur. La fonction de directeur général de la caisse est responsable du fonctionnement général et de la gestion de la caisse, il est investi du pouvoir hiérarchique et disciplinaire sur l'ensemble du personnel.

Ce titre lui confère le pouvoir de nommer et mettre fin aux fonctions du personnels placés sous son autorité et occupant un emploi pour lequel un autre mode de nomination n'est pas prévu, il élabore le projet de règlement intérieur de conseil et du comité technique, qu'il soumet au conseil d'orientation pour approbation et veille à son application, son statut lui permet de préparer les réunions du conseil d'orientation et du comité technique et assurer la mise en œuvre des délibérations du conseil d'orientation ainsi que élaboration des prévisions budgétaires et le comptes de la caisse, engage et ordonne les dépenses dans les limites des crédits ouverts, il assure établissement les titres de recettes, conclut aussi tout marché, accord, contrat ou convention liés à l'objet de la caisse dans le cadre de la réglementation en vigueur. Le directeur de la caisse a pour obligation de préparer les rapports périodiques de suivi, d'exécution et d'évaluation des activités de la caisse et le soumettre au conseil d'orientation et au ministre chargé de l'intérieur, il assure aussi l'ordre et la sécurité au sein de la caisse, et il représente la caisse en justice et dans tous les actes de la vie civile.

b) L'organisation de la caisse

La caisse comprend les structures suivantes :

- Un département de l'administration générale : chargé du fonctionnement de la caisse ;
- Un département des programmes de fonctionnement : chargé de la répartition de la dotation globale de fonctionnement et des dotations du budget de l'Etat au profit des collectivités locales ;
- Un département des programmes d'équipement et d'investissement : chargé de la répartition de la dotation globale d'équipement et d'investissement et de la garantie des moins-values sur les impositions fiscales ;

⁴² Article 32,34 du décret n°14-116 correspondant au 24 mars 2014

Chapitre I : D'où proviennent les recettes du budget de la wilaya ?

- Un département des statistiques et de l'informatique, chargé de la programmation ainsi que de la collecte des données statistiques et financières.

L'organisation interne de la caisse est fixée par un arrêté conjoint du ministre chargé de l'intérieur, du ministre des finances et de l'autorité chargée de la fonction publique.

- **Dispositions financières**⁴³

Le projet de budget de la caisse, élaboré par le directeur général, est soumis au conseil d'orientation pour délibération, il est ensuite transmis pour approbation à l'autorité de tutelle et au ministre des finances, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

Le budget de la caisse comprend :

En recettes :

- Les subventions annuelles allouées par le budget de l'Etat pour le fonctionnement de la caisse ;
- Les dons et legs ;
- Toutes autres recettes liées à son activité.

En dépense :

- Les dépenses de fonctionnements
- Les dépenses d'équipement

La comptabilité de la caisse est tenue selon les règles de la comptabilité publique et le maniement des fonds est confié à un agent comptable nommé ou agréé par le ministre chargé des finances.

Selon l'article 40 exécutif n°14-117 du 24 mars 2014, le contrôle de la caisse est exercé conformément aux dispositions législatives et réglementaire en vigueur

3- L'emprunt

L'emprunt et la dette sont des composantes majeures de l'histoire financière et représentent un enjeu cardinal pour les finances publiques, considérées comme ressources temporaires et non pas comme des recettes définitives, l'emprunt constitue pour l'Etat un mode de financement original, mais complexe, étroitement liée aux phénomènes des déficits budgétaires, la politique de l'emprunt connaît toute fois des limites internes et externes. ⁴⁴

⁴³Chapitre 4 du décret n° 14-116 correspondant au 24 mars 2014 relative à la wilaya

⁴⁴FrancoisChouvel « Finance publiques » 15^{ème} édition, paris, p 128.

Chapitre I : D'où proviennent les recettes du budget de la wilaya ?

L'emprunt est une recette à caractère provisoire, il dépend du volume de l'opération à financer. Il constitue une ressource affectée, contrairement à la plupart des autres ressources, qui ne font l'objet d'aucune affectation anticipée⁴⁵.

L'emprunt n'est pas gratuit, le remboursement constitue une dépense obligatoire pour la wilaya, qu'il s'agisse du remboursement du capital initial ou des frais financiers, à savoir les intérêts y compris les pénalités de retard en cas de retard constaté dans l'échéance.

La wilaya veut diversifier leur choix de financement, leur permettant une certaine liberté de sélection des programmes d'investissement, recourent à l'emprunt qui ne peut être utilisé que pour financer un investissement permettant un élargissement des moyens des de la wilaya et leurs compétences.⁴⁶

L'emprunt est voté par l'assemblée populaire concernée et approuvée par l'autorité de tutelle, par voie de délibération, l'assemblée doit indiquer le montant de la somme à emprunter, la durée de l'amortissement, le taux minimum auquel l'emprunt devra être réalisé, le montant de l'annuité ainsi que l'engagement d'inscrire celle-ci à son budget.

4-Les dons et legs

Les dons et legs faits à la wilaya, avec ou sans charges, conditions ou affectations spéciales, sont acceptés ou refusés par l'Assemblée populaire de la wilaya.

Les établissements publics de wilaya acceptent ou refusent les dons et legs qui leur sont, sans charges, ni condition, ni affectation spécial, lorsque ces dons et legs sont grevés de charges, de conditions ou d'affectation spéciale, l'acceptation ou refus est autorisé par délibération de l'assemblée populaire de wilaya.

L'acceptation des dons et legs étrangers faits à la wilaya est soumise à l'accord préalable du ministre chargé de l'intérieur.⁴⁷

⁴⁵ François Labie « finances locales » Dalloz , paris,1995, p 29.

⁴⁶ André Paysant « finances locales » PUF , paris ,1993, p 414.

⁴⁷ Article 134 de la loi 12-07 29 février 2012 relative à la wilaya.

Chapitre I : D'où proviennent les recettes du budget de la wilaya ?

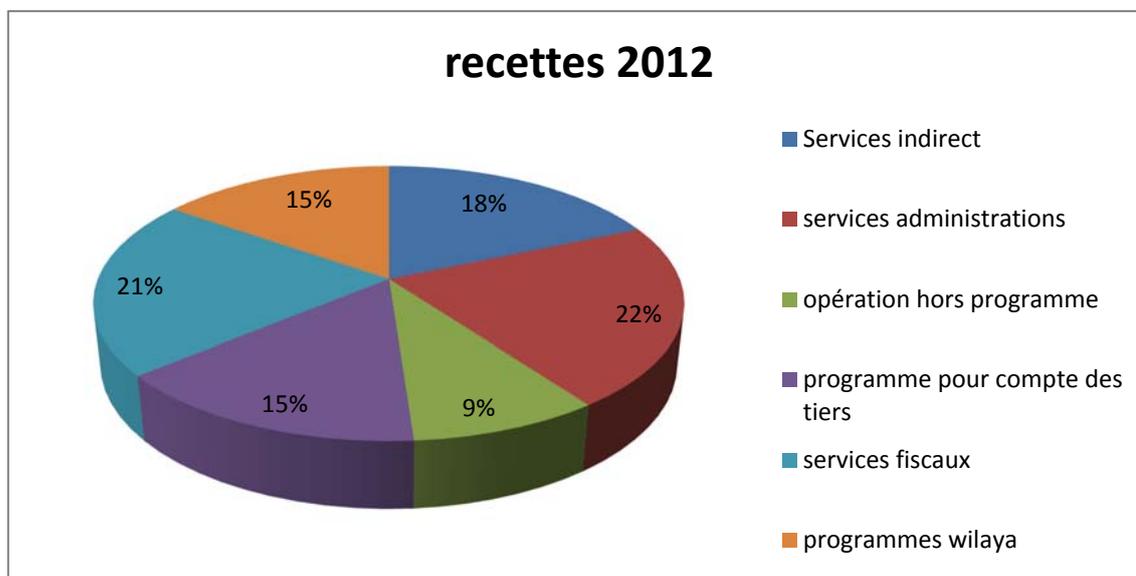
Tableaux N 05 : Evolution des recettes de fonctionnement et d'équipement de la wilaya de Tizi-Ouzou en %pour l'année 2012 -2013-2014-2015

Chapitre	Intitulé	2012	2013	2014	2015
Recettes de fonctionnement		61	72	75	47
90	Services indirect	18.43	24.38	18.3	14.82
91	Services administrations	21.49	26.69	30.54	10.6
92	Services sociaux	0.00	0.00	0.00	0.00
93	Services économiques	0.06	0.015	0.007	0.02
94	Services fiscaux	20.89	22.18	28	21.56
Section d'équipement		39	28	25	53
95	Programmes wilaya	15.17	8.85	12.86	32.84
96	Programme pour compte des tiers	14.96	12.93	6.71	13.30
97	Opérations hors programme	8.85	5.25	5.42	6.83
850	Excédant	0	0	0	0
	Total	100	100	100	100

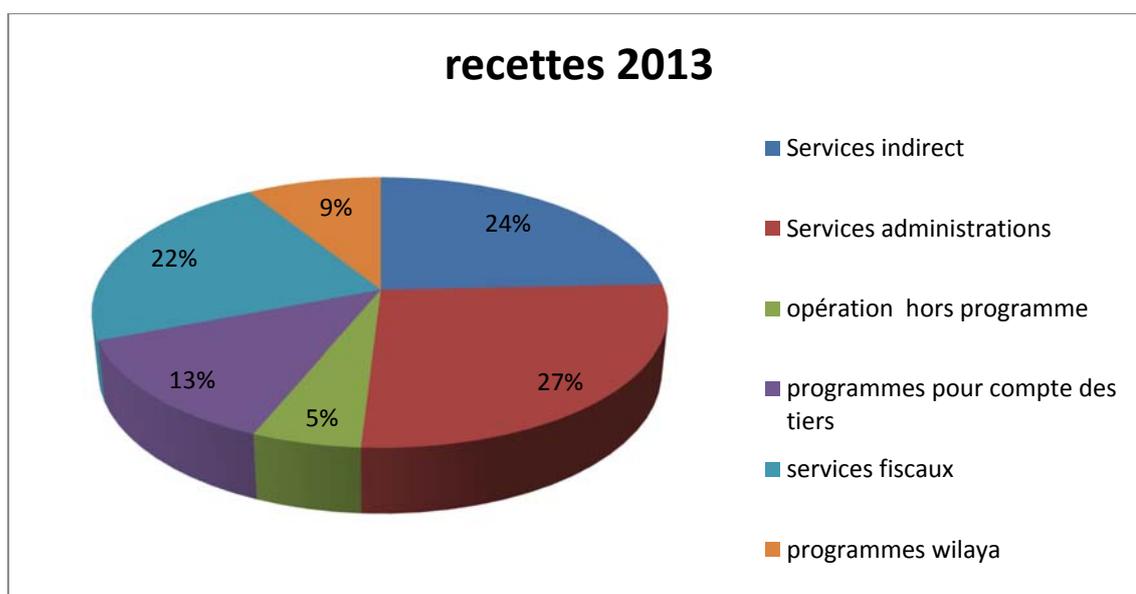
Source :donnée administratif CA +calcul

Chapitre I : D'où proviennent les recettes du budget de la wilaya ?

Graphique N°02 : Evolution des recettes de fonctionnement et d'équipement de la wilaya de Tizi-Ouzou 2012-2015

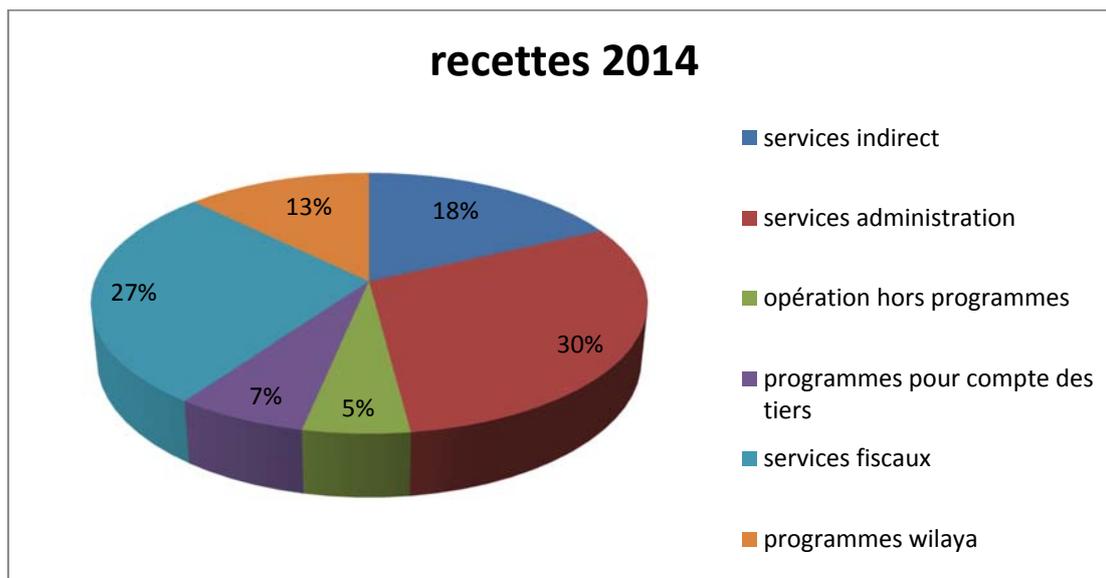


Source : Etabli par nous même

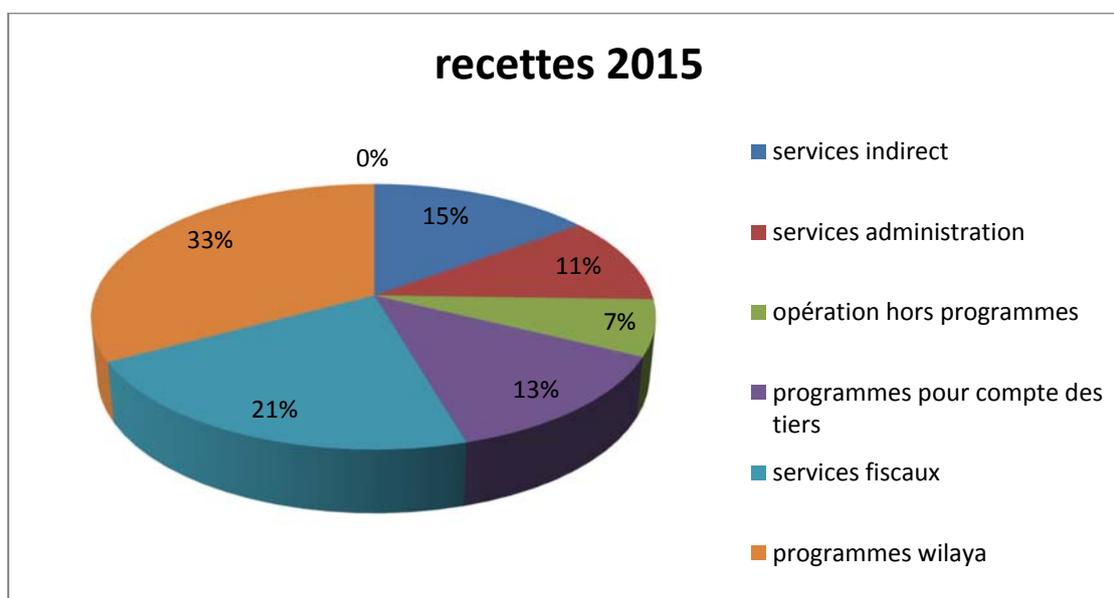


Source : Etabli par nous-même.

Chapitre I : D'où proviennent les recettes du budget de la wilaya ?



Source : Etabli par nous-même.



Source : Etabli par nous-même.

A travers les graphiques et données du tableau ci-dessus qui illustre les recettes de la section de fonctionnement et d'équipement, nous constatons que les recettes de la section de fonctionnement ont marqué une part importante durant les trois années contrairement à la quatrième année où les recettes de section d'équipement est plus importante que la section de fonctionnement.

En premier lieu, les recettes de section de fonctionnement ont enregistré une augmentation pour un pourcentage de 61% durant l'année 2012 jusqu'à 75% durant l'année 2014 cette augmentation s'explique par :

Chapitre I : D'où proviennent les recettes du budget de la wilaya ?

Le fait que les différentes recettes telles que les recettes des services financiers, la rémunération, les charges personnels et les frais financiers ont connu une croissance importante de l'année 2012-2015, une croissance qui est due à une élévation d'excédents des recettes budgétaires dégagées probablement.

En ce qui concerne les recettes des services d'administration ont enregistré des pourcentages considérables soit, une augmentation de 5 % d'une année à l'autre.

Les recettes provenant des services fiscaux ont augmenté ce qui explique la hausse du recouvrement de la taxe sur l'activité professionnelle, car elle représente 95% des recettes fiscale de la wilaya.

Durant l'année 2015 les recettes de la section de fonctionnement ont subi une baisse qui s'explique par l'importance des subventions destinées à la section d'équipement, ce qui a marginalisé la section de fonctionnement et caractérisé par une baisse durant cette année.

En deuxième lieu, les recettes destinées à la section d'équipement ont enregistré une baisse de pourcentage d'ordre de 39% pour l'année 2012, de 28 % pour 2013, et de 25% pour 2014, cette baisse a un impact sur les différentes recettes de la section d'équipement.

La lecture de tableau ci-dessus montre que les recettes de la section pour le programme de la wilaya occupe un pourcentage important, mais elles ont enregistré une baisse de 15.17% à 8.85% pendant l'année 2012 -2013, puis s'élève de 12.84% à 32.86% pour l'année 2014 et 2015, cela s'explique par un important investissement réalisé dans la réparation des chemins de la wilaya, dans l'habitat, l'urbanisme, bâtiments et équipements administratifs.

Et ce qui concerne les programmes des autres tiers, ils ont enregistré une diminution durant l'année 2012 à 2014 et en 2015, augmenté à 13.30% cette hausse due à la réalisation d'une maison de solidarité au profit des associations à caractère social et humanitaires.

D'une autre part les opérations hors programmes ont marqué des baisses insignifiantes pendant les exercices étudiés.

Conclusion

L'examen des recettes dont dispose la wilaya de Tizi-Ouzou repose sur les subventions et les dotations de l'Etat qui interviennent pour rétablir sauvent les déséquilibres budgétaires et corriger les défaillances en cas d'événements désastreux, ainsi que les produits de la fiscalité la « TAP » aussi et sur le produit de certaines ressources patrimoniales et domaniales.

D'après l'analyse que nous avons fait sur le terrain, en premier lieu, nous déduisons que le financement de la wilaya repose essentiellement sur les subventions et dotation de l'Etat qui interviennent pour combler l'insuffisance des ressources fiscale. L'Etat se voit donc dans l'obligation de venir en aide à la wilaya en mettant en place un mécanisme de solidarité à travers la CSGCL.

En deuxième lieu, la taxe sur l'activité professionnelle qui représente les recettes fiscale du budget de la wilaya, le niveau du potentiel fiscal pour cette taxe est le résultat de la conjonction de plusieurs facteurs tel que l'implantation de grandes infrastructures nécessaires au développement de l'activité économique génératrice.

Les produit d'exploitation et du patrimoine n'ont pas un apport financier important, ils ont dans la plupart du temps un rendement anormalement faible par rapport aux ressources globales de la wilaya.

Dans cette optique, il apparait indispensable de chercher les solutions les plus appropriées pour l'amélioration de la gestion du patrimoine.

Chapitre II

les dépenses du budget de la wilaya

Chapitre II : Où sont affectées les dépenses du budget de la Wilaya ?

Introduction

Pour répondre aux besoins de plus en plus pressants des citoyens, la wilaya est naturellement portée à créer et multiplier les services publics susceptibles de répondre aux sollicitations de ses administrés. Elle dégager donc des ressources en vue de créer des piscines, des crèches, des centres culturels, des unités de soins.

Cette obligation naturelle et morale peut parfois être ignoré par les collectivités le plus démunies au motif qui ne disposant pas par elles-mêmes,des ressources suffisantesusceptiblesd'aider à la réalisation des investissements souhaité c'est pourquoi les pouvoir public en transformé cette obligation moral en une obligation légale¹

La wilaya à des besoins qu'elle doit absolument satisfaire, elle doit gérer dans les bonnes conditions les biens qu'elle possède et d'assurer les services de l'état civil, elle doit participer au développement économique et sociale ...etc.Toutes ces taches sont autant de source de dépense.

Ces dépenses sont nombreuses et variées et pour pouvoir couvrir ces dépenses, la loi a mis en place des mécanismes permettant à la wilaya de se procurer les ressources nécessaires ; qui sont d'origine très diverses.

Les dépenses de la wilaya se caractérisent par une extrême diversité. Conduit à différentes possibilités de classification, mais celle par nature est retenue.Sont composés d'une section de fonctionnement qui permet d'assurer le fonctionnement des différents services locaux, et d'une section d'équipement et d'investissement qui permet le soutien au développement de la wilaya et l'accroissement de son patrimoine.

¹SaidBenaissa, « L'aide de l'Etat aux collectivités locales », préface de MehfoudeGhezali, Office des publications universitaires, Alger, 1983, p253

Chapitre II : Où sont affectées les dépenses du budget de la Wilaya ?

Section I : les dépenses de fonctionnement²

Les dépenses de fonctionnement regroupent toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité local. C'est à dire des dépenses qui reviennent chaque année.

Les dépenses de fonctionnement sont des charges courantes supportées par la wilaya en vue d'assurer un fonctionnement régulier des services.

A travers cette section nous allons voir en premier lieu les différentes dépenses de fonctionnement qui sont comme suit :

- Dépenses obligatoires :
- Dépenses nécessaires ;
- Dépenses exceptionnelles ;
- Dépenses facultative ;

En deuxième lieu, nous analysons ces dépenses à travers le budget de la wilaya.

²KahinaSadi, Op.Cit

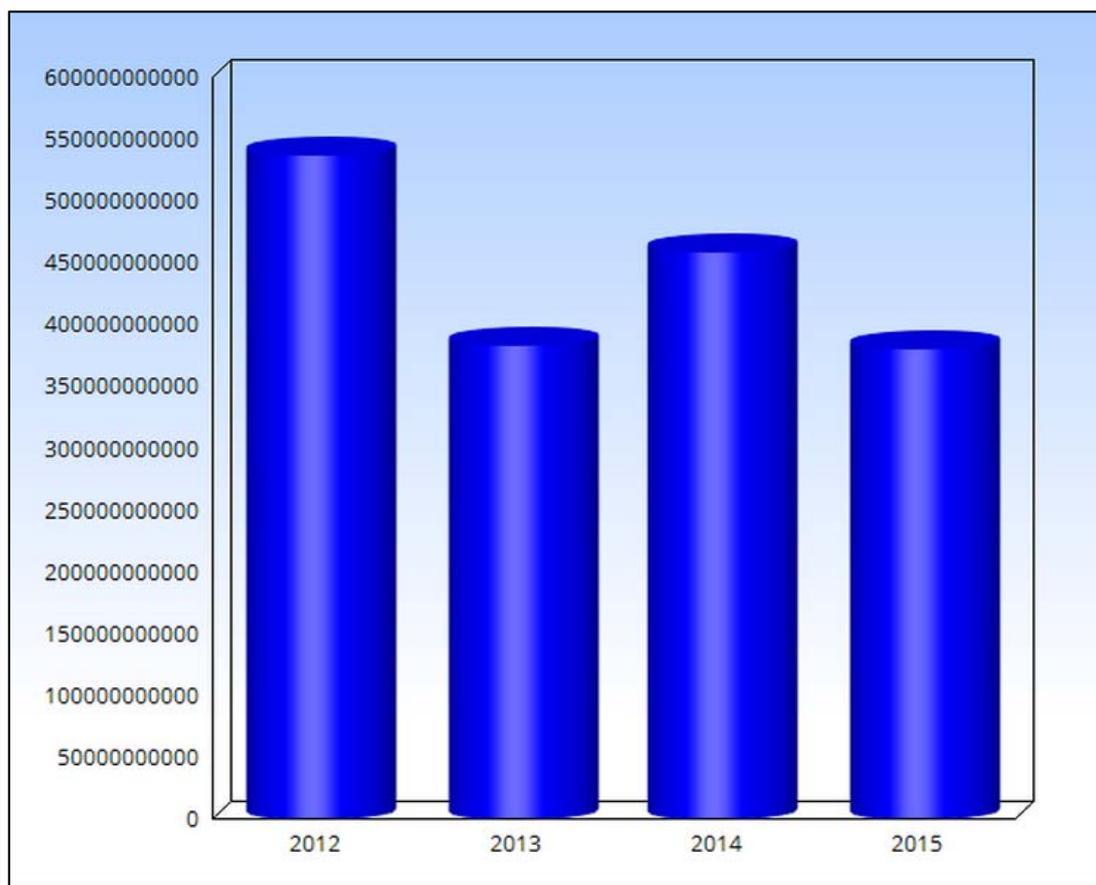
Chapitre II : Où sont affectées les dépenses du budget de la Wilaya ?

Tableau N°06 : Evolution des dépenses de fonctionnement de la wilaya de Tizi-Ouzou (2012-2015) en DA.

Désignation	2012	2013	2014	2015
	Montant	Montant	Montant	Montant
Dépenses de fonctionnement	5 370 100 449,51	3 832 948 823,15	4 590 513 865,27	3 807 838 994,92

Source : Compte administratifs +calculs

Graphiques N°3 :Evolution des dépenses de fonctionnement de la wilaya de Tizi-Ouzou



Source : Etablis par nous-même.

Le tableau ci-dessus retrace l'évolution des dépenses de fonctionnement de la wilaya de Tizi-Ouzou, ces dépenses sont marquées par des montants variables d'une l'année à l'autre. D'après le graphe ci-dessus, nous remarquons l'évolution de ces dépenses de fonctionnement, cette évolution est proportionnelle au volume d'activités socioéconomique, elle dépend des charges induites au fonctionnement et aussi de la part des recettes de fonctionnement.

Chapitre II : Où sont affectées les dépenses du budget de la Wilaya ?

1 - Typologies des dépenses de fonctionnement³

Avant de procéder à l'analyse des différentes dépenses de fonctionnement, nous procéderons d'abord à exposer la typologie des dépenses de fonctionnement de la wilaya.

1-1-Dépenses obligatoires

Les dépenses obligatoires sont celles permettant le fonctionnement des services de la wilaya. On distingue les salaires, indemnités des élus et les charges afférentes au chauffage, à l'éclairage, gaz, alimentation en eau potable, les communications téléphoniques et les prélèvements sur les recettes de fonctionnement destinés aux dépenses d'équipement.

a) Frais du personnel

Ces dépenses concernent les traitements, salaire et indemnités du personnel de la wilaya quel que soit son statut :

Rémunération Permanent ;

Rémunération Temporaire ;

Rémunération diverses ;

• Rémunération du personnel permanent :

C'est les traitements salaires et indemnités du personnel de la wilaya permanent, il faut entendre par le personnel permanent le personnel dont l'emploi est prévu sous limitation de la durée. Ces qui exerçant leur fonction à titre permanent, perçoivent une rémunération mensuelle.

• Rémunération du personnel temporaire

Il s'agit du personnel titulaire contractuel ou temporaire, qui en plus de sa rémunération, lui également attribué des indemnités : allocation familiales, pension...

• Rémunération diverses

Ce sont les charges ou dépenses concernent les indemnités, honoraire et vocation allouées à des personnes autre que les agents de la wilaya en contrepartie d'un service rendu, comme par exemple les honoraires pour une visite médicale du personnel.

Il y a aussi les charges sociales c'est-à-dire toutes les charges qui sont à la charge de la wilaya en sa qualité d'employeur au titre de la sécurité sociale ou toute législation à caractère sociale.

b) Impôt et taxes

Elles comprennent le versement forfaitaire sur les traitements et salaire, ainsi que tous les impôts aux quelles la willaya pouvait être assujetties.

³KahinaSadi, Op.Cit

Chapitre II : Où sont affectées les dépenses du budget de la Wilaya ?

1-2 -Dépenses nécessaires ⁴

Les dépenses nécessaires sont celle qui permet à la wilaya de bien gérer leurs services et entretenir leur patrimoine. Sont effectuer pour assurer le fonctionnement régulier des services de la wilaya.

• Les dépenses en denrées et fournitures

C'est toutes les dépenses concernant les produits consommables sous forme de travaux ou de distribution, il s'agit notamment des dépenses en denrées et fournitures relevant des produits pharmaceutiques, l'alimentaire, l'habillement, le carburant, les combustibles, les fournitures pour l'entretien des bâtiments, de voirie, fournitures scolaires.

• Frais pour biens meubles et immeubles

Il s'agit de travaux et services extérieures, notamment :

- Les loyers payés par la wilaya pour tout local ou terrain qu'elle loue à usage administratif, à usage de logement, pour y construire des installations provisoire ou pour tout usage non industriel ou commercial.
- Les travaux d'entretien et de réparation de bien de la wilaya comme les bâtiments...
- L'acquisition de petit matériel et outillage d'électricité, d'eau, de gaz.
- L'assurance des biens meubles et immeubles : assurance contre l'incendie des bâtiments, de leurs mobiliers, des archives, etc.
- Entretien à l'entreprise : les dépenses de travaux d'entretien confiés à une entreprise (de nettoyage, maçonnerie, menuiserie...)

• Frais de gestion générale

Il s'agit de dépenses très diverses, elle concerne notamment :

- Les indemnités des membres de l'exécutif de wilaya : c'est-à-dire le remboursement des frais exposés par les élus dans l'exercice effectif de leur fonction.
- Les frais de documentation générale : achat d'ouvrage pour la bibliothèque administrative, l'abonnement à des journaux ou revues d'utilité de wilaya.
- Les frais de téléphone, télégramme...
- Les frais des fêtes de cérémonie.
- Les frais d'actes et de contentieux : frais d'adjudication, les frais des consultations juridiques demandés à de spécialité et honoraire d'un avocat en cas de procès.
- Les frais de transport : c'est-à-dire le frais de transport des marchandises de la wilaya et les frais de mission.

⁴Kahina Sadi, Op.Cit

Chapitre II : Où sont affectées les dépenses du budget de la Wilaya ?

• Les frais financier

Il s'agit d'annuité d'intérêt des dettes contractées par la wilaya et charges des services de comptabilité distincte, ces frais représentent les charges d'exploitation.

1-3-Les dépenses exceptionnelles

Toute dépense ne trouvant pas son imputation dans la nomenclature, fait partie des dépenses exceptionnelles.

Ce sont toutes les dépenses de fonctionnement à caractère exceptionnel, qui n'entrant pas dans les autres articles du budget, notamment le remboursement de trop-perçus, les subventions exceptionnelles versées, les rappels aux titre d'exercice antérieurs toutes autres dépenses d'origine antérieure mais n'apparaissant pas au compte administratif en reste à réaliser. L'assemblée populaire peut porter au budget un crédit « dépenses imprévues », ce crédit est employé pour faire face à des dépenses urgentes pour lesquelles aucune dotation n'a été inscrite au budget.

1-4 Les dépenses facultatives

Les dépenses facultatives sont celles que la wilaya est libres de s'imposer ou de supprimer par simple inscription budgétaires.

La nécessité et l'opportunité des dépenses facultatives sont appréciées chaque année par la wilaya qui doit tenir compte de la situation financière. Toutefois, il ne peut décider des dépenses dont l'objet sortirait de ses attributions légales.

La wilaya peut accorder des subventions, des primes, des secours à des personnes physiques ou morales, elle peut être des primes d'encouragement à l'élevage ou à l'agriculture, associations culturelles, sportives, secours aux familles nécessiteuses, bourse scolaires, prix scolaires, aide sociale c'est-à-dire les charges d'assistance, d'hygiène de santé, la protection sociale des aveugles.

L'assemblée populaire de wilaya, participe à toute action sociale afin d'assurer, la mise en œuvre du programme national de maîtrise de la croissance démographiques, la protection de la mère et de l'enfant, l'aide à l'enfance, l'assistance aux personnes âgées et aux personnes ayant des besoins spécifiques, la prise en charge des sans abri et des aliénés mentaux.⁵

L'assemblée populaire de wilaya participe aussi à la création d'infrastructures culturelles, sportives de loisirs et de jeunesse et à la protection et à la préservation du patrimoine historique.⁶

⁵ Article 96 de la loi 12.07 du 29 février 2012 relative à la wilaya

⁶ Article 97 de la loi 12.07 du 29 février 2012 relative à la wilaya

Chapitre II : Où sont affectées les dépenses du budget de la Wilaya ?

Elle veille à la protection et à la valorisation du potentiel touristique de la wilaya et à encourager l'investissement y afférent, la wilaya développe toute action de promotion du patrimoine culturels, artistique et historique en coordination avec les institutions et association concernée et propose toute mesure nécessaire à sa valorisation et sa sauvegarde.⁷

Suit aux réformes engagées par l'Etat, la wilaya est devenu une des facteurs de promotion du développement local, elle intervienne dans la scène économique et sociale pour satisfaire et régler les besoins de leur population.

Elles sont allouées par l'assemblée populaire de wilaya en fonction des capacités financières de la wilaya.

2 - L'analyse des dépenses de fonctionnement de la wilaya de Tizi-Ouzou

L'objet de cette section est d'analyser les dépenses de fonctionnement à partir des données fournis par la wilaya de Tizi-Ouzou.

Les dépenses de fonctionnement de la wilaya de Tizi-Ouzou pour les exercices 2012-2013-2014-2015 figurants dans le tableau suivant :

⁷ Article 98 de la loi 12.07 du 29février 2012 relative à la wilaya

Chapitre II : Où sont affectées les dépenses du budget de la Wilaya ?

Tableau N°07 : Typologie des dépenses de fonctionnement pour les exercices 2012-2013-2014-2015 en % wilaya de Tizi-Ouzou.

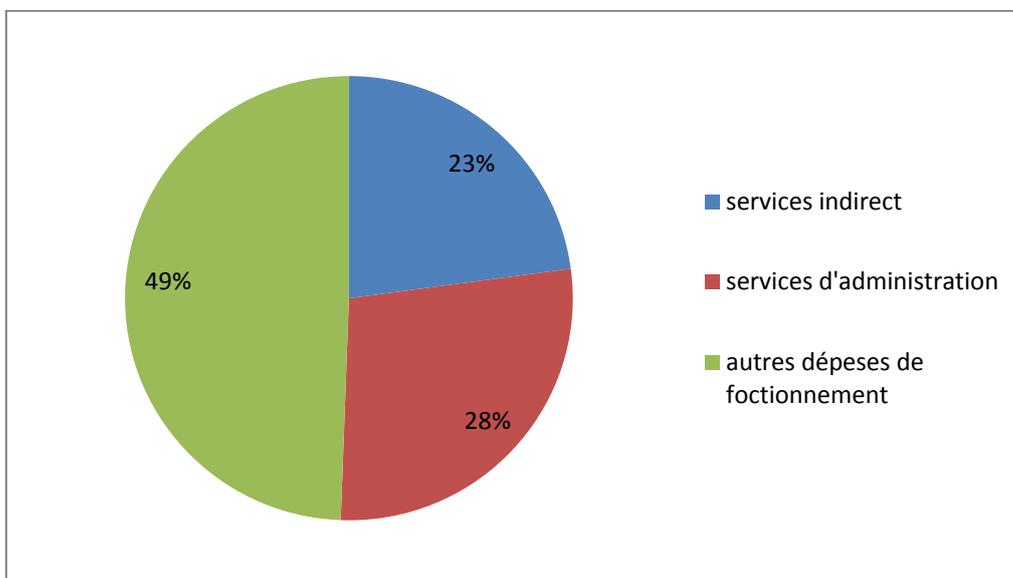
Chapitre	Observation	2012	2013	2014	2015
90	Services indirect	36.90	48.36	33.95	50.71
900	Services financiers	29.88	37.63	24.73	39.11
901	Rémunération et charge du personnel permanent	3.82	4.97	3.71	4.70
902	Moyen et service d'administration général	0.69	2.36	2.87	3.23
903	Ensemble mobilier et immobilier	1.003	1.83	1.46	2.09
904	Voirie de la wilaya	1.51	1.57	1.18	1.61
91	Services d'administrations	44.68	41.62	53.77	32.63
910	Services d'administrations publiques	0.05	0.42	0.47	0.6
911	Sécurité et protection civil	36.50	24.10	42.35	14.88
912	Participation aux charges d'enseignement	1.37	1.90	1.59	1.91
913	Services sociaux scolaires	0.95	1.80	1.59	2.10
914	Jeunesse sport -culture	5.81	13.40	7.77	13.14
92	Services sociale	18.75	9.91	12.19	16.59
920	Aide sociales directe	2.46	3.70	3.54	4.99
921	Hygiène publique et sociale	0.02	0.05	0.05	0.07
930	Contribution au développement économique	0.27	0.32	0.39	0.44
940	Produit de la fiscalité	0.27	0.39	0.41	0.57
850	excédant	15.73	5.45	7.8	10.52
	Total	100	100	100	100

Source : Compteadministratif+ calcul

Chapitre II : Où sont affectées les dépenses du budget de la Wilaya ?

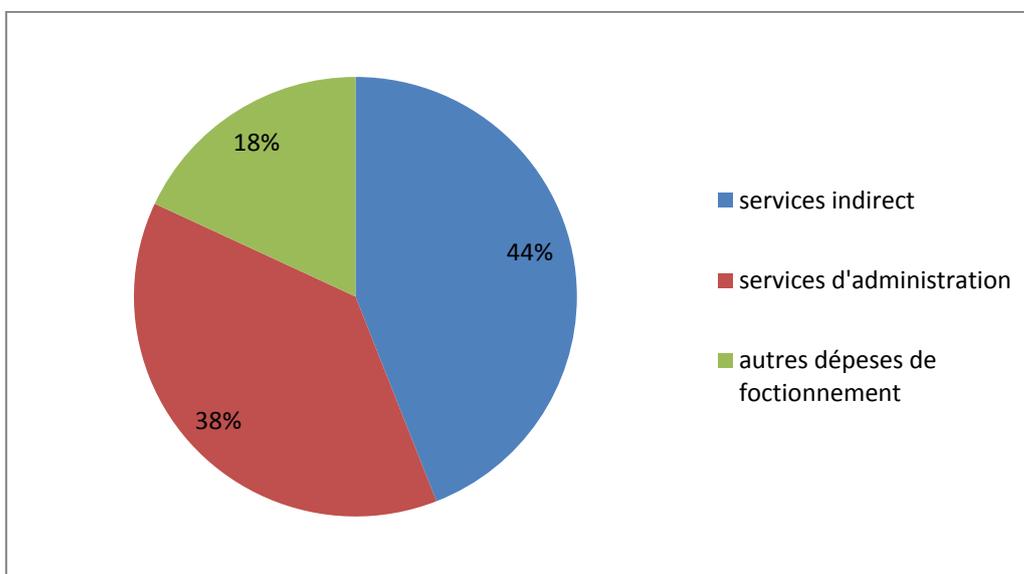
Graphique N°04 : Les dépenses de fonctionnement de la wilaya de Tizi-Ouzou l'année (2012-2015).

Les dépenses de fonctionnement de la wilaya de Tizi –Ouzou pour l'année 2012.



Source : Etabli par nous-même.

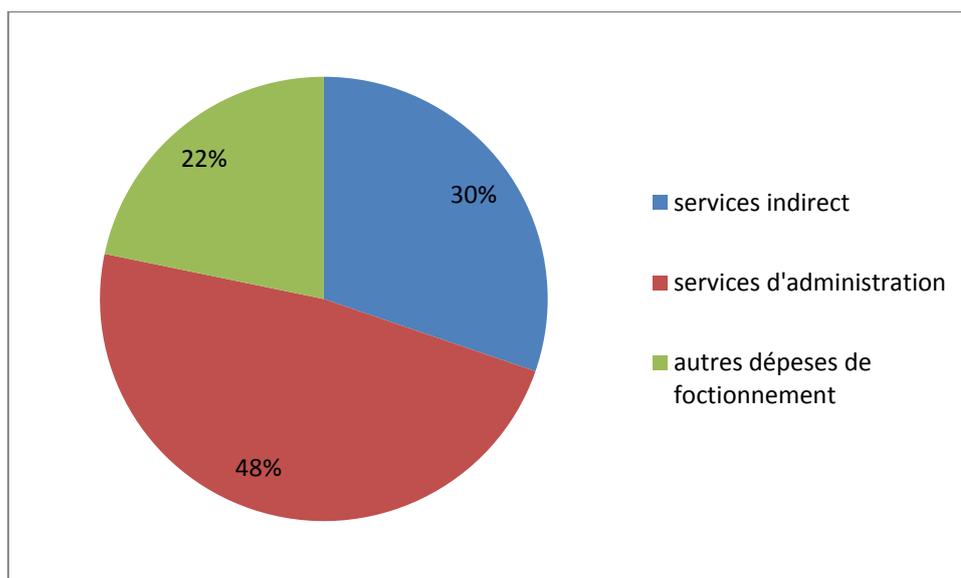
Les dépenses de fonctionnement de la wilaya de Tizi –Ouzou pour l'année 2013.



Source : Etabli par nous-même.

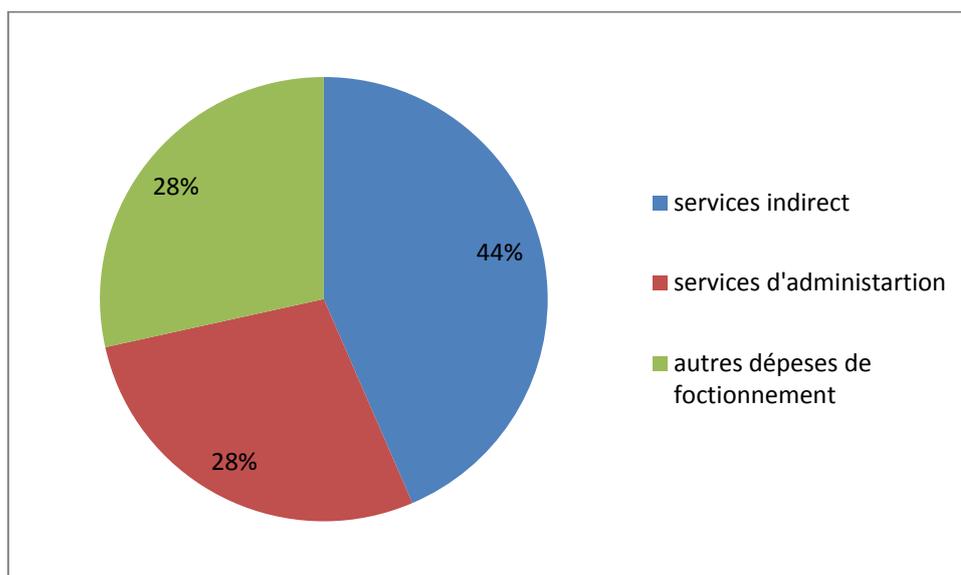
Chapitre II : Où sont affectées les dépenses du budget de la Wilaya ?

Les dépenses de fonctionnement de la wilaya de Tizi -Ouzou pour l'année 2014.



Source : Etabli par nous-même.

Les dépenses de fonctionnement de la wilaya de Tizi -Ouzou pour l'année 2015.



Source : Etabli par nous-même.

Les services financiers : A partir du tableau qui retrace les dépenses pour les exercices 2012,2013 ,2014 et 2015 de la wilaya de Tizi-Ouzou , nous constatons que les services financiers occupent une place importante dans les dépenses de fonctionnement qui ont réalisé, les taux suivant : 2012 est marqué par un taux de 29.88% puis 37.63%en 2013 et 24.37% en 2014 puis s'élèveà 39.11%, cette élévation est due à la hausse des services de transport et du ramassage scolaire et les prélèvements sur les dépenses d'investissements.

Chapitre II : Où sont affectées les dépenses du budget de la Wilaya ?

La sécurité et protection civil : Les dépenses de fonctionnement sont orientées essentiellement vers la sécurité et la protection civile, en 2012, représentent un taux d'ordre de 36.50% en 2013 de 24,10 % puis 2014, un taux de 42.35%, en fin en 2015 14.88% , cela se justifie par un état de sécurité précaire dans la région, ce que a poussé les autorités à dépenser dans ce secteur, afin d'assurer la sécurité des citoyens et les investisseur étrangers.

Rémunération et charges personnel : Les charges du personnel occupent, eux aussi une place plus au moins importante, elles ont réalisé les taux variables ci-après : En 2012 un taux de 3.82%, en 2013 ; 4.97 %, en 2014 ; 3.71% et en 2015 ; 4,70 %, cette évolution de charge de personnel peut se justifiée par l'accroissement de la rémunération du personnel.

Autres dépenses de fonctionnement : Il ressort du graphe ci-dessus, que les autres dépenses de fonctionnement ont marqué une évolution d'une année à l'autre, en 2012 de 30.13% et 33.13% en 2013, en 2014 ; 23.12 % et en 2015, il a atteint 40.67%, cette croissance s'explique par ;

- L'augmentation de l'ensemble du mobilier et immobilier durant les exercices 2012, 2013, 2015, justifie par l'accoisement des crédits ouverts pour honorer les factures relatives à l'achat des fournitures pour l'entretien des bâtiments et du matériel, et l'accroissement des permis d'assurances biens meubles et immeubles ,et la baisse de ces dépenses en 2014 est justifiée par la réduction des crédits ouverts.
- L'accroissement des voiries de la wilaya durant les exercices 2012, 2013, 2014, 2015 s'explique par l'augmentation des dépenses effectuées à l'habillement, aux fournitures de voiries, a l'entretien et réparation, l'acquisition de petits matériels et outillages, et à l'électricité eau et gaz et autres charges exceptionnelles.
- L'accroissement des dépenses services d'administration durant les quatre exercices justifié par l'augmentation des charges.
- L'augmentation des dépenses de la participation aux charges d'enseignement durant les exercices 2012, 2013, 2015 due à l'importance des crédits destinées à l'achat de fournitures scolaires et l'achat des livres et une baisse en 2014 s'explique par la diminution des crédits destinés à cet dit achat.
- L'amélioration des dépenses destinés à la jeunesse, sport et cultures pendant les exercices 2012, 2013, 2015 s'explique par l'accroissement des subventions accordées à divers institutions, contrairement à l'année 2014 qui a enregistré une baisse de 7.7%.
- Les dépenses de l'aide social directe ont marqué une amélioration d'une année à l'autre, cela s'explique par l'importance des subventions accordées à divers institutions, à la protection sociale des aveugles et des aides des personnes âgées.

Chapitre II : Où sont affectées les dépenses du budget de la Wilaya ?

- l'hygiène publique et sociale représente un taux insignifiant d'ordre de 0.02% en 2012, 0.05% et pour l'année 2013 et 2014, puis un taux de 0.07% en 2015.
- La contribution au développement économique a marqué une amélioration assez considérable pendant les quatre exercices étudiés.
- L'accroissement des produits de la fiscalité durant les exercices 2012, 2013, 2014, 2015 s'explique par l'augmentation de la participation aux fonds de garantie directs.

Section II : les dépenses d'équipement

Les dépenses d'équipements sont celles qui accroissent ou modifient le patrimoine de la wilaya, ces dépenses sont financées principalement, comme il a été évoqué précédemment, par les subventions accordées par le CSGCL et les prélèvements sur les recettes de fonctionnement.

Pour que la wilaya arrive à la satisfaction de ces multiples besoins nécessite l'existence d'une infrastructure coûteuse qui est l'équipement (hôpitaux, écoles, complexes de sports ...), donc le coût de l'équipement est l'une des causes principales d'évolution rapide des dépenses locales, sans oublier qu'il entraîne en parallèle une évolution des dépenses de fonctionnement tel que les dépenses d'entretien de gestion et de maintenance. Autrement dit, l'augmentation des charges d'équipement est à l'origine de l'augmentation des fonctionnements.

Leur évolution est déterminée en fonction des facteurs suivants :

- Concours financiers provenant de l'Etat (plans sectoriels de développement P.S.D) ;
- Importance des projets qui sont retenus par l'Etat ;
- Capacité d'autofinancement de la wilaya.

La section d'équipement et investissement du budget de la wilaya retrace les dépenses relatives à l'équipement et aux grosses réparations, ou bien les dépenses relatives à l'accroissement des biens.

Cette section est censée donner une appréciation sur la typologie des dépenses d'équipement et d'investissement et une analyse de ces dépenses.

Tableau N°8: Evolution des dépenses d'équipement et investissement de la wilaya de Tizi-Ouzou (2012-2015).

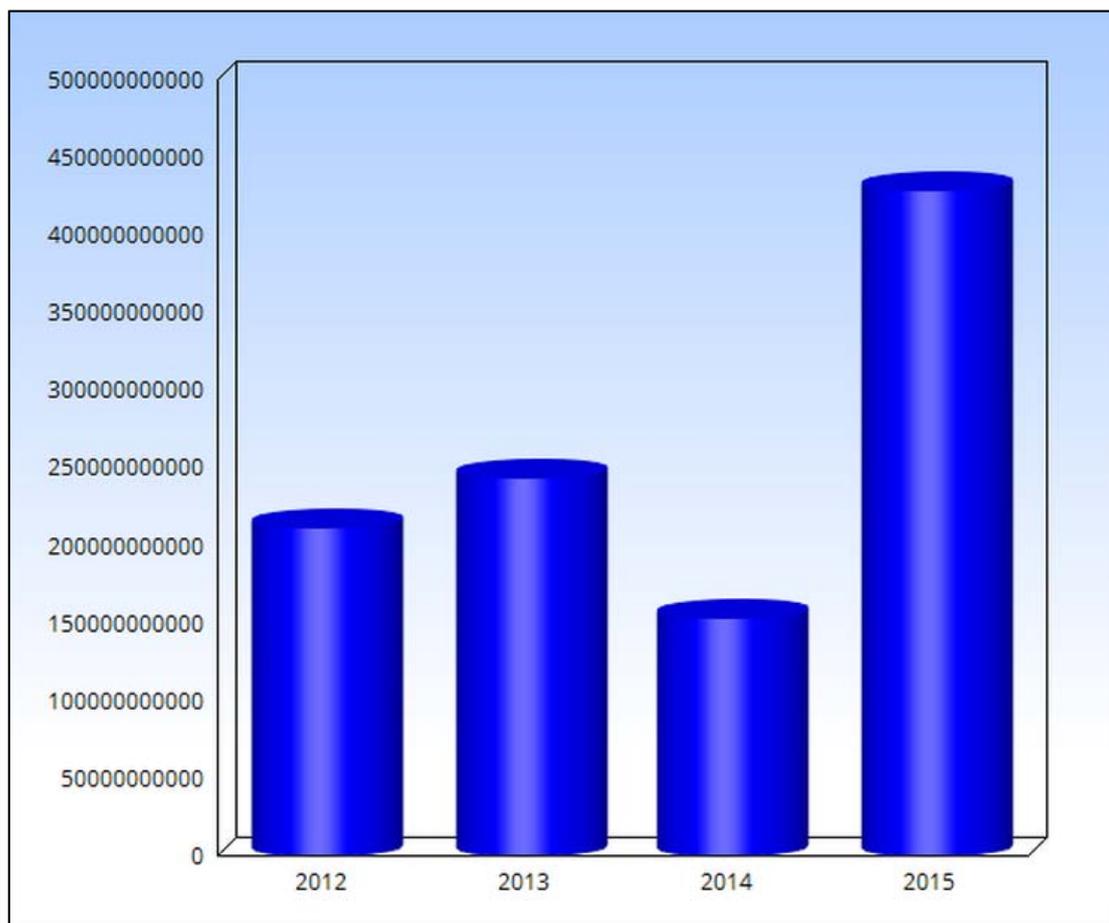
Désignation	2012	2013	2014	2015
-------------	------	------	------	------

Chapitre II : Où sont affectées les dépenses du budget de la Wilaya ?

Dépenses	2118181100,08	2437460188,91	1532377208,62	4282737281,98
D'équipement				

Source : Compte administratif +calcul.

Graphiques N°05 : Evolution des dépenses d'équipement et d'investissement de la wilaya de Tizi-Ouzou (2012-2015).



Source : Etablis par nous-même.

De l'observation du graphe ci-dessus, nous constatons que l'évolution des dépenses d'équipement ne marque pas une tendance stable durant les exercices étudiés, quand les dépenses de fonctionnement augmentent, les dépenses d'équipement diminuent, et vice versa.

1 - Typologies des dépenses d'équipement et investissement ⁸

Les dépenses d'équipement et d'investissement sont regroupées comme suit

1-1-Remboursement et emprunts

¹⁰ Kahina Sadi, Op.Cit

Chapitre II : Où sont affectées les dépenses du budget de la Wilaya ?

Il s'agit d'opération d'amortissement des emprunts en capital, et éventuellement le remboursement anticipé.

1-2- Acquisition de biens meubles et immeubles

Pour la bonne marche de ses services, la wilaya peuvent effectuer des achats des immeubles bâtis ou non bâtis. Ceux-ci peuvent servir l'aménagement d'aires de jeux,

Il existe deux voies pour l'acquisition de ces biens :

- L'achat ;
- L'expropriation pour cause d'utilité publique.

S'ajoutant à ces dépenses, les acquisitions des matériels de travaux publics (grues, bétonnière...) et de transport.

1-3-Travaux neufs et grosses réparations

Ces dépenses retracent les travaux neufs : ceux sont les constructions, les aménagements de terrains nus et les voies nouvelles. Grosses réparations : Ces derniers concernent :

- Réfaction des couvertures ;
- Souches de cheminée ;
- Conduit de fumée consolidation des soubassements ;
- Reprise en sous-œuvre ;
- Réfaction des gros murs, des murs extérieurs, des murs refend ;
- Réfaction des descentes d'eaux usées;
- Travaux de ravalement extérieur ;
- Réfaction des chaudières, etc.

1-4 Acquisition des titres et valeurs

Lorsque le budget le permet (existence de donation au legs) la wilaya peut envisager l'emploi en rente ou l'achat des valeurs mobilières.

2 -L'analyse des dépenses d'équipement et d'investissement de la wilaya de Tizi Ouzou.

Les dépenses d'équipement et d'investissement à la wilaya de Tizi-Ouzou pour les exercices 2013-2014-2015 figurants dans le tableau.

Tableau N° 09: Typologie des dépenses d'équipement pour les exercices 2012-2013,2014 ,2015 en % de la wilaya de Tizi-Ouzou.

Chapitre	Observation	2012	2013	2014	2015

Chapitre II : Où sont affectées les dépenses du budget de la Wilaya ?

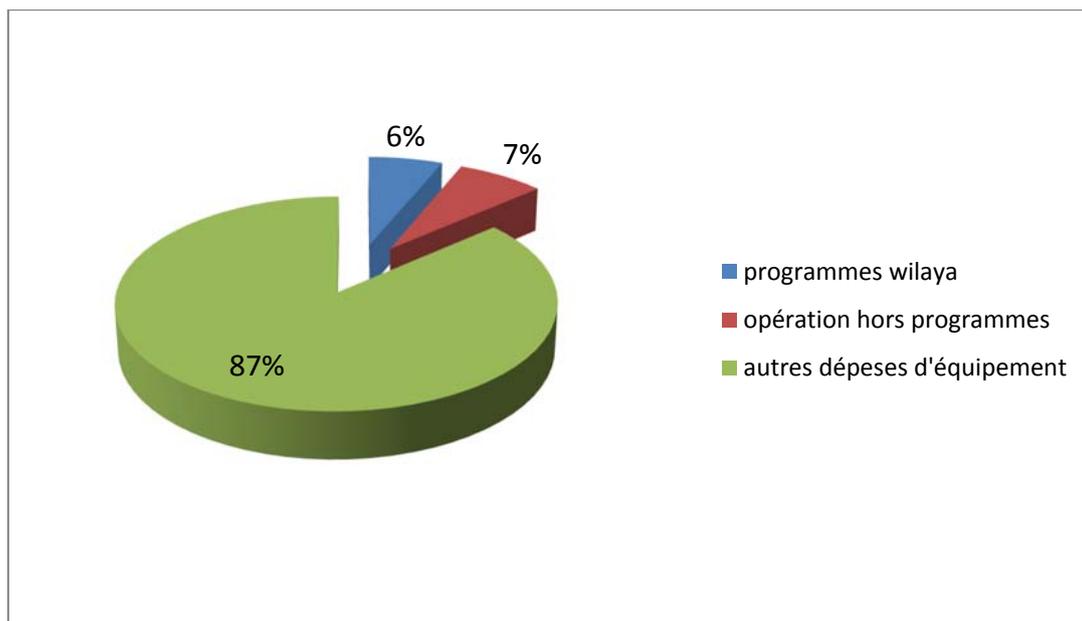
95	Programmes de wilaya	6.20	11.67	27.28	7.04
950	Bâtiment et équipements administratifs	5.31	5.03	6.48	1.77
951	Chemins de wilaya	0.017	2.39	4.91	3.90
953	Equipements scolaires, sportifs et culturels	-	2.64	13.17	0.71
956	Urbanisme et habitat	0.88	1.61	2.72	0.66
96	Programmes pour compte des tiers	7.36	20.68	7.89	1.86
962	Programmes pour les communes et leur U.E.C	6.27	18.42	5.99	0.23
969	Programmes pour d'autres tiers	1.095	2.26	1.90	1.63
979	Autres opérations hors programmes	16.10	21.44	19.51	12.78
850	Excédant	70.30	46.18	45.28	78.28
	Total	100	100	100	100

Source : Compteadministratif calcul

Graphique N°06 : L'évolution des dépenses d'équipement et d'investissement pour la wilaya de Tizi-Ouzou (2012-2015).

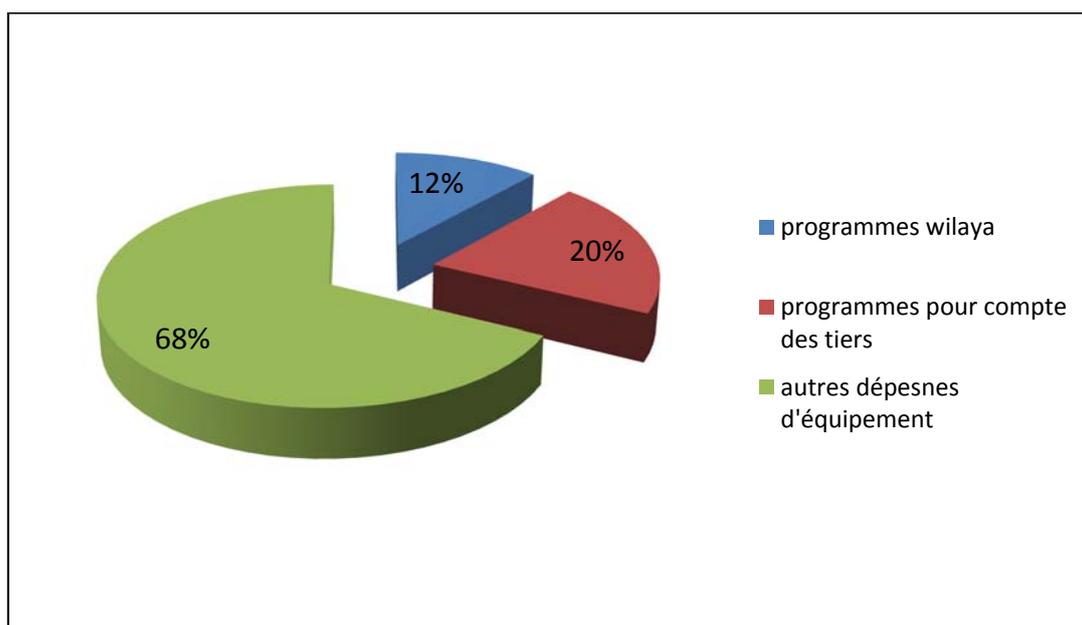
Les dépenses d'équipement pour la wilaya de Tizi-Ouzou pour l'année 2012.

Chapitre II : Où sont affectées les dépenses du budget de la Wilaya ?



Source : Etabli par nous-même.

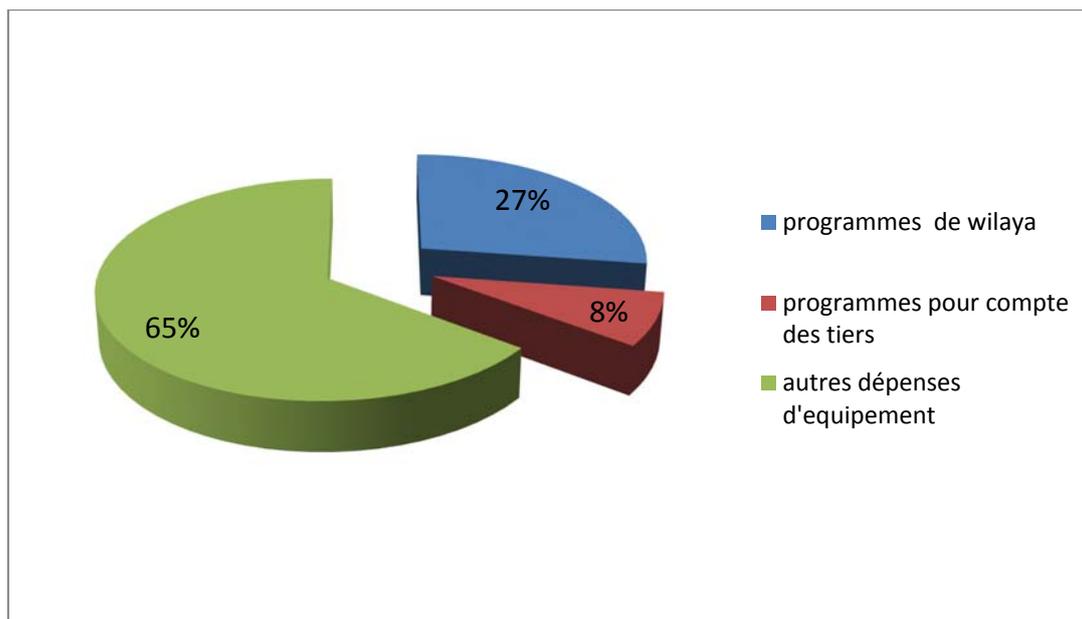
Les dépenses d'équipement pour la wilaya de Tizi-Ouzou pour l'année 2013.



Source : Etabli par nous-même.

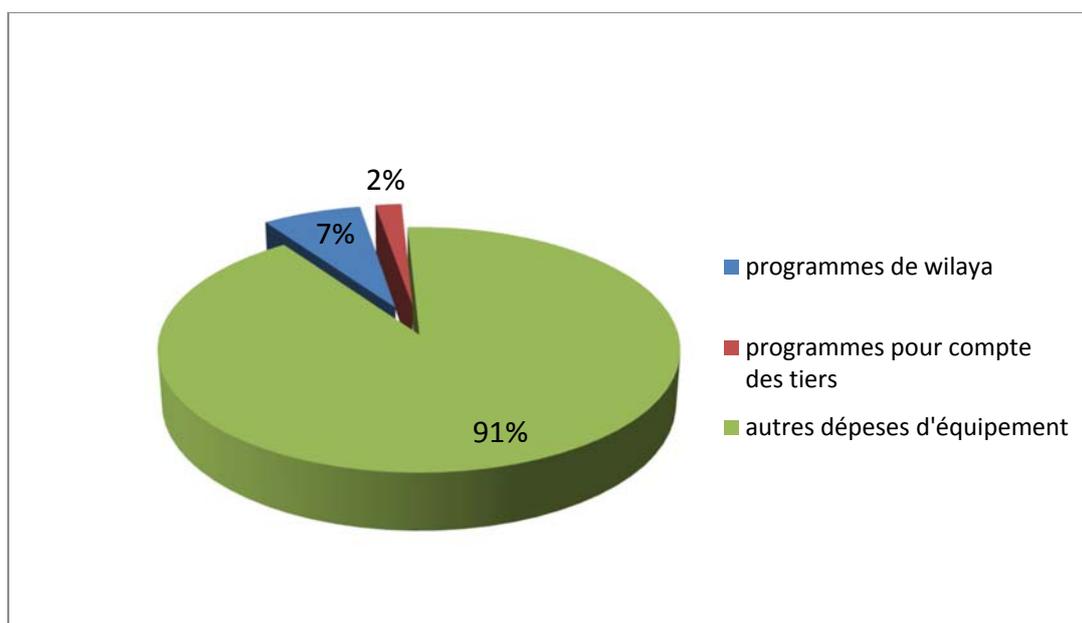
Les dépenses d'équipement pour la wilaya de Tizi-Ouzou pour l'année 2014.

Chapitre II : Où sont affectées les dépenses du budget de la Wilaya ?



Source : Etabli par nous-même.

Les dépenses d'équipement pour la wilaya de Tizi-Ouzou pour l'année 2015.



Source : Etabli par nous-même.

Il ressort des tableaux ci-dessus des fluctuations aléatoires aux niveaux des dépenses d'équipement réalisé durant les exercices étudiés.

Chapitre II : Où sont affectées les dépenses du budget de la Wilaya ?

Bâtiments et équipement administratifs : Cette rubrique de dépenses représente une augmentation d'ordre de 5.31% en 2012, 5.03% pour 2013, et en 2014 : 6.48% en ce qui concerne l'année 2015 un taux faible qui est de 1.77%, cette baisse s'explique par la diminution des travaux des bâtiments.

Chemin de la wilaya : Cette dépense représente 0.017% pour l'année 2012, 2.39% pour l'année 2013, 4.91% pour l'année 2014 et en 2015 ; 3.90%

Équipement sportifs et culturels : Aucune dépenses n'a été enregistré pour l'année 2012 puis représente un taux de 2.64 % pour l'année 2013, une augmentation significative de 13.17% justifié par l'acquisition du matériel scolaire, et sportif, et un faible taux en 2015 de 0.71%

Urbanisme et habitat : Cette rubrique de dépenses représentent un taux de 0.8% pour l'année 2012, un taux de 1.61% pour 2013 puis en 2014 un taux de 2.71% et 0.66% pour l'exercice 2015.

Programmes pour les communes : Cette dépense a enregistré un taux de 6,27% en 2012, une augmentation considérable à 18,42% en 2013 puis cette rubrique de dépense a baissé à 5,99% pour l'année 2014, puis elle a atteint un taux de 0,23% durant l'année 2015.

Opération hors programmes : Cette rubrique a marqué un pourcentage important durant les exercices étudiés, cela est expliqué par le fait que la wilaya a accordé des subventions pour les communes pour la réalisation de services d'intérêt général.

Conclusion

Chapitre II : Où sont affectées les dépenses du budget de la Wilaya ?

Les dépenses deviennent de plus en plus un fardeau sur le budget de la wilaya qui a éprouvé des difficultés à maîtriser.

D'après l'analyse des dépenses de fonctionnement de la wilaya de Tizi-Ouzou que nous avons mené sur les quatre exercices budgétaire démontrent que la wilaya favorise chaque année certain dépenses pour faire face à ces besoins.

La dépense la plus importante pour cette section et celle liée aux services d'administration vue l'importance de la sécurité et la protection civile. Ainsi que les services indirects qui ont enregistré des taux important des dépenses de fonctionnement. Cela est expliqué par l'importance des prélèvements destinés à la section d'investissement ainsi que les diverses augmentations des salaires qui ont connu le service publique durant les quatre années respectives qui représentent des sommes importantes à payer par la wilaya et sur laquelle n'a aucun pouvoir de fait que cette dépense figure parmi celles qui sont obligatoires.

Concernant la section d'équipement, nous avons constaté que ces dépenses sont essentiellement réparties entre deux catégories majeures ;

La wilaya a entamé des travaux de réhabilitation et de grosses rénovations des résidences, d'hôtes de la wilaya ainsi que les siégé des daïras.

L'accumulation des restes à réaliser est due à la dégradation des autorisations de programmes, signifient aussi que les enveloppes financières allouées aux programmes d'équipement ne sont pas consommées dans leur totalité, étant donné que les dépenses arrêtées ne sont pas entièrement engagées et payées.

Conclusion générale

Conclusion Générale

Conclusion Générale

La wilaya est considérée comme une véritable entité autonome dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Les missions du budget de la wilaya dépassent largement la gestion des services publics de base (sécurité, hygiène, éducation, santé...etc.), elles sont élargies aux secteurs d'activités et de développement économique (l'industrie, l'artisanat, le tourisme, le transport...etc.), dont le rôle de création, d'orientation et de contrôle des activités économiques implantées sur son territoire.

Le budget de la wilaya est alimenté principalement par les subventions de l'Etat et les ressources propres, constituée ; des recettes fiscale « TAP », et des ressources patrimoniales.

Un mécanisme de solidarité a été mis en place par la création du fonds communs des collectivités locales, dont la mission est d'assurer un financement par les dotations et les subventions en vue de rétablir l'équilibre financier, d'encourager et stimuler certaines actions à caractère économique et social.

L'analyse des sources des recettes et l'affectation des dépenses du budget de la wilaya de Tizi-Ouzou nous confirment que l'Etat intervient pour rétablir les déséquilibres budgétaires par des subventions et dotation, qui alimentent une part importante de recette de la wilaya de Tizi ouzou , en revanche, les recettes domaniale et patrimoniale qui sont caractérisées par leur extrême faiblesse alors qu'elles peuvent procurer des recettes importante, nécessaire à la satisfaction des différents besoins des citoyens.

Durant les exercices étudiés, la wilaya de Tizi-Ouzou favorise les dépenses de services d'administration qui se caractérisent par leurs volumes très important par rapport aux autres rubriques des dépenses de fonctionnement, ainsi que les dépenses de service indirecte.

Les dépenses d'équipement qui ne sont pas toujours engagées dans leurs intégralités, et l'accumulation des restes à réaliser qui engendre la dégradation du taux de consommation des autorisations de programmes.

Conclusion Générale

Pour que la wilaya puisse gérer d'une manière rationnelle et efficace les ressources financières dont elle dispose et prouve ses capacités effective à suivre une gestion rationnelle, à valoriser ses ressources, à avoir un encadrement de qualité, et à la participation aux activités économiques en offrant des services, participés au capital des sociétés, faire recours au marché financiers, c'est -à-dire exploiter les ressources qui restent toujours inexploitées .

Bibliographie

Bibliographie

Ouvrages :

1. Andre Paysant, « Finances locales » PUF, Paris 1993.
2. Bouvier Michel « finance locale » 4^{ème} édition 1996.
3. Francois Labie « Finances locales » Dalloz, Paris 1995.
4. Francois Chouvel, « finance publiques » 15^{ème} édition, paris 2012.
5. Françoise Astier , finance publiques droit budgétaire, « le budget des collectivités locales » 15^{ème} édition paris, 1996.
6. Ibrahim Hammdou, Ahmed Tessa, fiscalité de l'entreprise, édition Alger
7. Jaques Hardy « les collectivités locales », édition paris, 2008.
8. KPMG :Guting Through Complexity « Guide D'investir en Algerie », édition Alger, 2014.
9. Luc Saidj , finance publiques , 3^{ème} édition, paris 2000.
10. M.Mohammed Zine barka, « la fiscalité locales dans la réforme fiscale » édition, Alger , juin 2013.
11. Ministère de l'économie des finances et de l'industrie, « le budget de l'Etat » paris, 1999.
12. Raymond Muzellec ,« finance publiques » Dalloz 2^{ème} édition, paris, 1995
13. Raymond Muzellec, « finance locales » Dalloz 2^{ème} édition, paris
14. Raymond Muzellec, « finance publiques » Dalloz 3^{ème} édition, Paris, 2006
15. Said Benaissa, « L'aide de l'Etat aux collectivités locales », préface de Mehfoude Ghezali, Office des publications universitaires, Alger, 1983.

Travaux universitaire

1. Amari Razika « Contribution à l'analyse financière des budgets communaux de la wilaya de Tizi-Ouzou : un instrument de maîtrise et de rationalisation des finances locales », mémoire de magistère UMMTO, 2010.
2. Amiri .Dalila « Fiscalité et financement des collectivités locales, cas des communes de : Larbaa Nath Irathen, Tizi Rached, DBK et Tizirt », mémoire de magistère UMMTO, 2005.
3. Benamara sait, chertouk malika : « contribution à l'étude de l'efficacité et de l'équité de l'action sociale des collectivités locales algériennes application aux collectivités territoriales de la wilaya de Tizi-Ouzou », mémoire de magistère, UMMTO , 2009

Bibliographie

4. Kahina Sadi, « le financement des budgets locaux », mémoire de quatrième année, école nationale d'administration, section : économie et finance, option : budget, 2006

Textes législatives et réglementaire

1. Code des impôts direct 2014
2. Code des impôts directes et taxes assimilées, ministère de finance 2009
3. Code des taxes sur chiffre d'affaires 2014.
4. La loi 12-07 correspond au 21 février 2012 relative à la wilaya.
5. La loi de finance 2008
6. La loi de finance 2012
7. La loi de finance 2014
8. La loi de finance Complémentaire 2015

Autres documents

1. comptes administratif relative de la wilaya de Tizi-Ouzou fourni par l'APW
2. document fourni par le trésor public de la wilaya de Tizi-Ouzou : Instruction interministériel W2 Sur l'exécution du budget de la wilaya N°6531 du 11-11-1984
3. Note fournis par le département de la DAL

Sites d'internet :

www.mfdgi.gov.dz/images/pdf/brochures_fiscales/systeme%20fiscal%202014.pdf

www.mfdgi.gov.dz/images/pdf/codes_fiscaux/Impot_Direct_Fr-LF2016.pdf

www.mf.gov.dz/article/9/Publications:-Modèles-à.../Codes-fiscaux.htm

www.wikiterritorial.cnfpt.fr/xwiki/wiki/.../view/.../Regimejuridiquedesdepenseslocales

Table des matières

Remerciement	
Dédicaces	
Liste des abréviations	
Liste des tableaux et figures	
Résumé	
Sommaire	
Introduction générale	13
Chapitre introductif : Notions générales sur la wilaya et son budget	17
Introduction	18
Section I : Notions Générales sur la wilaya	18
1. Définition de la wilaya	18
2. Missions de la wilaya	19
Section II : Les organes de la wilaya.....	19
1. Le wali.....	19
2. L'assemblée populaire de la wilaya	20
3. Le président de l'APW	21
Section III : Notions générales sur le budget	21
1. Définition du budget	21
2. Les principes et la constitution budgétaire	21
2.1 Les principes budgétaires	21
2.2 La constitution du budget.....	22
2.3 La structure et procédure du budget	23
3.1 La structure du budget	23
3.2 Les procédures budgétaires	24
1. L'exécution et le contrôle du budget.....	25
4.1 L'exécution du budget de la wilaya	25
4.2 Le contrôle de l'exécution du budget	28
Conclusion	30
Chapitre I: D'où proviennent les recettes du budget de la wilaya ?.....	31
Introduction	32
Section I : les recettes d'origines fiscale	33
1. La taxe sur l'activité professionnelle	33

Table des matières

1.1 Exonération	34
1.2 Règle d'assiette et taux.....	35
1.3 Régime de paiement	35
2.Versement forfaitaire (VF).....	38
2.1 Impôt forfaitaire unique(IFU)	38
2.2 Détermination de l'IFU	38
2.3 Champ d'application	39
2.4 Obligation des contribuables.....	39
2.5 Affectation du produit de l'IFU	40
2.6 Taux applicable	40
2.7 Opération et personnes exclus du régime de l'IFU	40
Section II : Les recettes internes de la wilaya	41
1. Les recettes patrimoniales	41
1.1 La Consistance du patrimoine de la wilaya.....	42
1.2 Suivi le patrimoine	43
2. Les recettes d'exploitation.....	43
3. L'auto financement.....	44
Section III : les recettes externe de la wilaya	45
1. Les subventions de l'Etat	45
1.1 La dotation globale de fonctionnement (péréquation)	46
1.2 La dotation globale d'équipement	47
1.3 Des subventions exceptionnelles	48
2. Les subventions du fond commun des collectivités locales qui est actuellement CSGCL	49
2.1 La Caisse de solidarité et de garantie des collectivités locales (CSGCL).....	49
2.2 Fonctionnement et organisation de la caisse	53
3. L'emprunt	56
4. Les dons et legs	57
Conclusion	62
Chapitre II : Ousont affectés les dépenses de la wilaya ?	63
Introduction	64
Section I : Les dépenses de fonctionnement	65
1. Typologies des dépenses de fonctionnement	67
1.1 Dépenses obligatoires	67

Table des matières

1.2 Dépenses nécessaires	68
1.3 Dépenses exceptionnelles	69
1.4 Dépenses facultatives	69
2. L'analyse des dépenses de fonctionnement de la wilaya de Tizi Ouzou	70
Section II : Les dépenses d'équipements	75
1. Typologies des dépenses d'équipement et d'investissement	77
1.1 Remboursement et emprunt	77
1.2 Acquisition de bien meuble et immeuble	77
1.3 Travaux neufs et grosses réparations	77
1.4 Acquisition des titres et valeurs	77
1.5 L'analyse des dépenses d'équipement et d'investissement de la wilaya de TiziOuzou	77
Conclusion	82
Conclusion générale	84
Bibliographie	87
Annexes	

Annexes

Les ressources des collectivités locales

Nature des produits		Répartition des produits en pourcentage				
		commune	wilaya	FCCL	Budget de l'Etat	Fonds spéciaux
1	Taxe foncière sur les propriétés bâties	100	-	-	-	-
2	Taxe foncière sur les propriétés non bâties	100	-	-	-	-
3	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	100	-	-	-	-
4	Taxe d'habitation	100	-	-	-	-
5	Taxe spéciale sur les permis immobiliers	100	-	-	-	-
6	taxe spéciale sur les affiches et plaque professionnelles	100	-	-	-	-
7	Taxe de séjour	100	-	-	-	-
8	Taxe sanitaire sur les viandes	75	-	-	-	25
9	TAP	65	29.5	5.5	-	-
10	IFU	40	5	5	48.5	1.50
11	Taxe sur les huiles et préparation de lubrifiants	50	-	-	-	-
12	Taxe sur les pneumatiques neufs, importé ou produit localement	40	-	-	-	60
13	Taxe sur complémentaire sur les eaux usées industrielles	50	-	-	-	50
14	Impôt sur le patrimoine	20	-	-	60	20
15	TVA sur les recettes de wilaya TVA sur les recettes des entreprises	10 -	-	10 20	80 80	-
16	VF	30	-	70	-	-
17	Taxe d'incitation au déstockage des déchets industriels	25	-	-	-	75
18	Taxe d'incitation au déstockage des déchets industriels liée aux activités de soins	25	-	-	-	75
19	Taxe complémentaire sur la pollution	25	-	-	-	75
20	VA	-	-	80	20	-
21	Impôt sur le bénéfice minier	-	-	09	81	-
22	Taxe superficière	70	-	-	-	30
23	Produit des adjudications des titres miniers	-	-	40	-	60
24	Redevances d'extraction	-	-	20	-	80

Source :DAL de Tizi-Ouzou

Exemple générale de la balance du budget primitif

Propositions des dépenses de fonctionnement de la section de fonctionnement et d'équipement investissement

Section de fonctionnement

chapitre	Intitule du chapitre	Propositions DAL	Modification		proposition CEF	observation
			Augmentation	diminution		
900	Services financiers					
901	Rémunération du personnel					
902	Moyens et services d'administration général					
903	Ensemble mobiliers et immobiliers					
904	Voiries de la wilaya					
910	Services administratif publics					
911	Sécurité et protection civile					
912	participation aux charges d'enseignement					
913	Services sociaux scolaires					
914	Jeunesse sport et culture					
920	Aide sociale directe					
921	Hygiène publique et sociale					
930	Contribution au développement économique					
940	Produit de la fiscalité					
	Total					

Section d'équipement et d'investissement

chapitre	Intitule du chapitre	Propositions DAL	modification		Proposition CEF	observation
			augmentation	diminution		
950	Bâtiment et équipement					
951	Chemins de wilaya					
953	Equipement scolaires, sportifs et culturels					
956	Urbanisme et habitat					
979	Opération hors programmes					
	Total					

Tableau : Etat récapitulatif des dépenses et recettes de fonctionnement pour l'exercice 2015

Chapitre	Section de fonctionnement	Fixation		Réalisation		Reste à réaliser	
		Dépenses	recettes	dépenses	recettes	Dépenses	Recettes
90	Services indirecte	1 932 793 475.87	1 203 038 921.49	1 932 794 475.87	1 199 528 520,21		
900	Services financiers	1489382737.01	1127139967.06	1489383737.01	1124499448.07	-	-
901	Rémunération et charge du personnel permanent	179017589.10	75624636.45	179017589.10	74794754.16	-	-
902	Moyen et service d'administration général	123025995.42	274317.98	123025995.42	234317.98	-	-
903	Ensemble mobilier et immobilier	79945299.80	0.00	79945299.80	0.00	-	-
904	Voirie de la wilaya	61421854.54	0.00	61421854.54	0.00	-	-
91	Services administration	1 244 960 781.67	9 42 604 503.77	1 244 960 781.67	861 098 463.76		
910	Services d'administrations publics	24491202.83	0.00	24491202.83	0.00	-	-
911	Sécurité et protection civil	566787521.70	691180585.30	566787521.70	684900646.62	-	-
912	Participation aux charges d'enseignement	73026000.00	0.00	73026000.00	0.00	-	-
913	Services sociaux scolaires	80100000.00	0.00	80100000.00	0.00	-	-
914	Jeunesse sport -culture	500556057.14	251423918.47	500556057.14	176197817.14	-	-
92	Services social	1 92 816 360.3	0.00	192 816 360.3	0.00		
920	Aide sociales directe	190015707.90	0.00	190015707.90	0.00	-	-
921	Hygiène publique et sociale	2800652.40	0.00	2800652.40	0.00	-	-
93	Services économiques	17000000.00	6795548.75	17000000.00	2 388 017.20		
930	Contribution au développement économique	17000000.00	0.00	17000000.00	0.00	-	-
931	Domaine particulier	0.00	6795548.75	0.00	2388017.20	-	-
94	Services fiscaux	21930454.30	2 214 555 541	21 930 454.30	1 744 823 993.75		

940	Produit de la fiscalité	21930454.30	1 515 590 463.00	21 930 454.30	1 045 858 915.75	-	-
941	Attribution de la fiscalité	0.00	698965078.00	0.00	698965078.00	-	-
Total	Total	3406976342.14	4366994515.01	3 406 976 342.14	3807 838 994.92	-	-
850	Excédant	960 018 172.87		400 862 652.78		-	-
	Total des dépenses et en recettes	4366994515.01	4366994515.01	3 807 838 994.92	3 807 838 994.92		

Tableau : Etat récapitulatif des dépenses et recettes d'équipement et d'investissement pour l'exercice 2015

Chapitre	Section d'équipement et d'investissement	Fixation		Réalisation		Reste à réaliser	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
95	Programmes de wilaya	2 587 555 888,42	4 932 428 901.55	302 478 871.85	2 654 249 991.58	59880630.36	433 513.94
950	Bâtiment et équipements administratifs	190 727 926,70	190 727 926.70	75 868 833.19	190 414 416.70	114 859 093.51	313 510.00
951	Chemins de la wilaya	2 344 873 013.13	2 344 873 013.13	167 408 103.33	2 344 873 013.13	2 177 464 909.80	0.00
952	Réseau divers	0.00	0.00	0.00	0.00	00.00	0.00
953	Equipements scolaires, sportifs et culturels	2 344 873 013.13	2 344 873 013.13	30 722 775.72	67 127 617.10	36 404 841 .38	0.00
956	Urbanisme et habitat	51 954 948.59	51 954 948.59	28 479 159.61	51 834 944.65	23 475 788.98	120 003.94
96	Programmes pour compte des tiers	1 075 676 771.92	989 807 888.43	79 915 517.83	1 075 676 771.92	995 761 254.09	0.00
962	Programmes pour les communes	137 823 832.08	137 823 832.08	10 033 012.40	137 823 832.08	127 790 819.68	0.00
969	Programmes pour d'autres tiers	937 852 939.84	937 852 939.84	69 882 505.43	937 852 939.84	867 970 434 .41	0.00
97	Opération hors programmes	552 810 518.48	552 810 518.48	547 549 827.27	552 810 518.48	5 260 691 .21	433 513.94

979	Autres opérations hors programmes	552 810 518.48	552 810 518.48	547 549 827.27	552 810 518.48	5 260 691 .21	0.00
	Total section d'équipement et d'investissement	4 283 170 795.92	4 283 170 795.92	929 944 216.95	4 282 737 281.98	3 353 226 578.97	433 513.94
065	Excédant	-	-	3 352 793 065.03	-		3 352 793 065.03
	Total égale en recettes et en dépenses	4 283 170 795.92	4 283 170 795.92	4 282 737 281.98	4 282 737 281.98	3 353 226 578.97	3 353 226 578.97

Tableau : Etat récapitulatif des dépenses et recettes de fonctionnement pour l'exercice 2014

Chapitre	Section de fonctionnement	Fixation		Réalisation		Reste à réaliser	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
90	Services indirect	1 560 089 096.47	1 009 170 855.35	1 560 089 096,47	1 005 868 766.3		
900	Services financiers	1 135 599 662.22	933 702 188.74	1 135 599 662.22	931 944 669.75	-	-
901	Rémunération et charge de personnel permanent	170 518 228.70	75 442 961.91	170 518 228.70	73 923 796.55	-	-
902	Moyen et service d'administration général	131 944 160.62	25 704.70	131 944 160.62	300.00	-	-
903	Ensemble mobilier et immobilier	67 425 257.70	0.00	67 425 257.70	0.00	-	-
904	Voirie de la wilaya	54 601 787.23	0.00	54 601 787.23	0.00	-	-
91	Services administration	2 468 724 865.93	1 953 471 826.19	2 468 724 865.93	1 869 993 562.02		
910	Services d'administrations publics	21 579 110.36	0.00	21 579 110.36	0.00	-	-
911	Sécurité et protection civil	1 944 330 280.22	1 721 634 394.22	1 944 330 280.22	1 714 326 494.36	-	-
912	Participation aux charges d'enseignement	73 026 000.00	0.00	73 026 000.00	0.00	-	-
913	Services sociaux scolaires	73 100 000.00	0.00	73 100 000.00	0.00	-	-
914	Jeunesse sport -culture	356 689 475.35	231 837 431.97	356 689 475.35	155 667 067.66	-	-
92	Services social	165 255 229.09	0.00	165 255 229.09	0.00		

920	Aide sociales directe	162 898 322.59	0.00	162 898 322.59	0.00	-	-
921	Hygiène publique et sociale	2 356 906.50	0.00	2 356 906.50	0.00	-	-
93	Services économiques	18 000 000.00	7 024 479.49	165 255 229.09	471 346.26		
930	Contribution au développement économique	18 000 000.00	0.00	18 000 000.00	0.00	-	-
931	Domaine particulier	0.00	7 024 479.49	0.00	471 346.26	-	-
94	Services fiscaux	19 080 494.50	2 073 111 937	19 080 494.50	1 714 180 193.69		
940	Produit de la fiscalité	19 080 494.50	1 405 027 625.00	19 080 494.50	1 046 095 881.69	-	-
941	Attribution de la fiscalité	0.00	668 084 312.00	0.00	668 084 312.00	-	-
	Total	4 231 149 685.99	5 042 779 098.03	4 231 149 685.99	4 590 513 865.27		
850	Excédant	811 629 412.04		359 364 179.28		--	-
	Total en recettes et en dépenses	5 042 779 098.03	5 042 779 098.03	4 590 513 865.27	4 590 513 865.27	-	

Tableau : Etat récapitulatif des dépenses et recettes d'équipement et d'investissement pour l'exercice 2014

Chapitre	Section d'équipement et d'investissement	Fixation		Réalisation		Reste à réaliser	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
95	Programme de wilaya	788 734 865.59	572 321 434.66	418 355 621.06	788 294 491.89	370379244.53	467 090.26
950	Bâtiment et équipements administratifs	222 910 471.91	222 771 827.69	99 396 010.25	222 458 317.69	123 514 461.66	313 510.00
951	Chemins de la wilaya	274 388 877.00	274 388 877.00	75 380 863.87	274 388 877.00	199 008 013.13	0.00
952	Réseau divers	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
953	Equipements scolaires, sportifs et culturels	216 440 147.49	216 440 147.49	201 828 146.98	216 440 147.49	14 612 000.51	0.00
956	Urbanisme et habitat	74 995 369.19	75 160 729.97	41 750 599.96	75 007 149.71	33 244 769.23	153 580.26
96	Programmes pour compte des tiers	411 693 915.55	411 693 915.55	121 153 125.53	411 693 915.55	290 540 790.02	0.00
962	Programmes pour les communes	230 543 623.24	230 543 623.24	91 920 802.82	230 543 623.24	138 622 820.42	0.00
969	Programmes pour d	181 150 292.31	181 150 292.31	29 232 322.71	181 150 292.31	151 917 969.60	0.00
97	Opération hors programmes	332 388 801.18	332 388 801.18	298 978 109.97	332 388 801.18	151 917 969.60	0.00
979	Autres opérations hors programmes	332 388 801.18	332 388 801.18	298 978 109.97	332 388 801.18	33 410 691.21	0.00
	Total	1 532 817 582.32	1 532 844 298.88	838 486 856.56	1 532 377 208.62	694 330 725.76	467 090.26
065	Excédant	26716.56	-	6 9389 0352.06	-	-	6 9386 3635.5
	Total des recettes et en dépenses	1 532 844 298.88	1 532 844 298.88	1 532 377 208.62	1 532 377 208.62	694 330 725.76	694 330 725.76

Tableau: Etat récapitulatif des dépenses et recettes de fonctionnement pour l'exercice 2013

Chapitre	Section de fonctionnement	Fixation		Réalisation		Reste à réaliser	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	-	-
90	Services indirecte	1 854 569 414.37	1485363434.96	1 854 569 414.37	1 150 229 734.38		
900	Services financiers	1 442 426 662.81	1 391 215 332.41	1 442 426 662.81	1 057 121 005.71	-	-
901	Rémunération et charge de personnel permanent	190 723 616.37	94 122 697.85	190 723 616.37	93 108 728.67	-	-
902	Moyen et service d'administration général	90 569 391.51	25 404.70	90 569 391.51	0.00	-	-
903	Ensemble mobilier et immobilier	70 301 650.81	0.00	70 301 650.81	0.00	-	-
904	Voirie de la wilaya	60 548 092.87	0.00	60 548 092.87	0.00	-	-
91	Services d'administration	1 596 356 926.08	972 857 968.95	1 596 356 926.08	1 225 044 760.89		
910	Services d'administrations publics	16 443 840.82	0.00	16 443 840.82	0.00	-	-
911	Sécurité et protection civil	924 009 924.60	76 6 818 603.90	924 009 924.60	1 090 887 578.34	-	-
912	Participation aux charges d'enseignement	72 938 000.00	0.00	72 938 000.00	0.00	-	-
913	Services sociaux scolaires	69 100 000.00	0.00	69 100 000.00	0.00	-	-
914	Jeunesse sport -culture	513 865 160.66	206 039 365.05	513 865 160.66	134 157 182.55	-	-
92	Services social	144 037 066	0.00	144 037 066	0.00		

920	Aide sociales directe	142 056 256.00	0.00	142 056 256.00	0.00	-	-
921	Hygiène publique et social	1 980 810.00	0.00	1 980 810.00	0.00	-	-
93	Services économiques	12 500 000.00	6 712 482.07	12 500 000.00	580 348.08		
930	Contribution au développement économique	12 500 000.00	0.00	12 500 000.00	0.00	-	-
931	Domaine particulier	0.00	6 712 482.07	0.00	580 348.08	-	-
94	Services fiscaux	16 584 001.56	16881137571.58	16 584 001.56	1 457 093 979.8		
940	Produit de la fiscalité	16 584 001.56	1 163 421 691.58	16 584 001.56	932 378 099.80	-	-
941	Attribution de la fiscalité	0.00	524 715 880.00	0.00	524 715 880.00	-	-
	Total	3 624 047 412.01	4 153 071 457.56	3 624 047 412.01	3 832 948 823.15		
850	Excédant	529 024 045.55		208 901 411.14			
	Total des recettes et en dépenses	4 153 071 457.56	4 153 071 457.56	3 832 948 823.15	3 832 948 823.15		

Tableaux : Etat récapitulatif des dépenses et recettes d'équipement et d'investissement pour l'exercice 2013

Chapitre	Section d'équipement et d'investissement	Fixation		Réalisation		Reste à réaliser	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	recettes	Dépenses	Recettes
95	Programme de wilaya	949 034 759.77	949 103 658.13	1 037 665 428.77	948 651 503.91	664 315 192.13	452154.22
950	Bâtiment et équipements administratifs	297 921 499.57	297 921 499.57	122 652 100.70	297 607 989.57	175 269 398.87	313 510.00
951	Chemins de la wilaya	292 690 914.47	292 690 914.47	58 302 037.47	292 690 914.47	234 388 877.00	0.00
952	Réseau divers	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
953	Equipements scolaires, sportifs et culturels	250 167 807.57	250 167 807.57	64 370 673.84	250 167 807.57	185 797 133.73	0.00
956	Urbanisme et habitat	108 254 538.16	108 323 436.52	39 394 754.93	108 184 792.30	68 859 783.23	138 644.22
96	Programmes pour des tiers	255 612 142.8	935 097 974.25	504 227 195.44	9 35 097 974.25	430 870 778.81	0.00
962	Programmes pour les communes	679 624 475.67	679 624 475.67	449 080 852.40	679 624 475.67	230 543 623.27	0.00
969	Programmes pour d'autres tiers	255 473 498.58	255 473 498.58	55 146 343.04	255 473 498.58	200 327 155.54	0.00
97	Opération hors programmes	553 710 710.75	553 710 710.75	522 821 674.41	553 710 710.75	30 889 036.34	0.00
979	Autres opérations hors programmes	553 710 710.75	553 710 710.75	522 821 674.41	553 710 710.75	30 889 036.34	0.00
	Total	2 437 843 444.77	2 437 912 343.13	1 311 768 436.79	2 437 460 188.91	1 126 075 007. 98	452 154.22
065	Excédant	68 898.36	-	1 125 691 752.12	-	-	1 125 622 853 .76
	Total égale en recettes et en dépenses	2 437 912 343.13	2 437 912 343.13	2 437 460 188.91	2 437 460 188.91	1 126 075 007. 98	1 126 075 007. 98

Tableau : Etat récapitulatif des dépenses et recettes de fonctionnement pour l'exercice 2012

Chapitre	Section de fonctionnement	Fixation		Réalisation		Reste à réaliser	
		Dépenses	recettes	dépenses	recettes	-	-
90	Services indirecte	1 970 967 718.17	1 896 493 358.1	1 970 967 718.77	1 893 764 472.46		
900	Services financiers	1 604 860 038 ,47	1 774 342 307, 30	1 604 860 038 ,47	1 772 613 900, 60	-	-
901	Rémunération et charge du personnel permanent	205 562 962 ,96	122 125 646 ,10	205 562 962 ,96	121 150 571, 86	-	-
902	Moyen et service d'administration général	37 442 126 ,63	25 404 ,70	37 442 126 ,63	0,00	-	-
903	Ensemble mobilier et immobilier	54 776 875 ,83	0,00	54 776 875 ,83	0,00	-	-
904	Voirie de la wilaya	68 325 714 ,88	0,00	68 325 714 ,88	0,00	-	-
91	Services d'administration	2 400 674 839.47	2 069 023 807 ,69	440 480 088,15	1 991 004 291,15		
910	Services d'administrations publics	3 211 147 ,59	0 ,00	3 211 147 ,59	0,00	-	-
911	Sécurité et protection civil	1 960 194 751 ,32	1 854 481 181,58	1 960 194 751 ,32	1 845 084 693, 25	-	-

912	Participation aux charges d'enseignement	73 668 000,00	0,00	73 668 000,00	0,00	-	-
913	Services sociaux scolaires	51 100 000 ,00	0,00	51 100 000 ,00	0,00	-	-
914	Jeunesse sport - culture	312 500 940 ,56	214 542 626,11	312 500 940 ,56	145 919 597 90	-	-
92	Services sociale	133 818 087.52	0.00	133 818 087,52	0.00		
920	Aide sociales directe	132 335 463 ,52	0,00	132 335 463 ,52	0,00	-	-
921	Hygiène publique Et sociale	1 482 624 ,00	0,00	1 482 624 ,00	0,00	-	-
93	Services économique	0.00	6 885 495 ,77	0.00	0.00		
931	Domaine particulier	0,00	6 885 495 ,77	0,00	0,00	-	-
94	Services fiscaux	14 892 041 ,68	1 484 181 460,00	14 892 041 ,68	570 838 944, 00		
940	Produit de la fiscalité	14 892 041 ,68	913 342 516 ,00	14 892 041 ,68	0,00	-	-
941	Attribution de la fiscalité	0,00	570 838 944, 00	0,00	570 838 944, 00	-	-

	Total	4 525 352 687 ,44	5 456 584 122,07	4 525 352 687 ,44	5 370 100 449.51	-	-
850	Excédant	931 231 434,12		844 747 762.07		-	-
	Total des dépenses et en recettes	5 456 584 122,07	5 456 584 122,07	5 370 100 449.51	5 370 100 449.51	-	-

Tableau : Etat récapitulatif des dépenses et recettes d'équipement et d'investissement pour l'exercice 2012

Chapitre	Section d'équipement et d'investissement	Fixation		Réalisation		Reste a realiser	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
95	Programmes de la wilaya	690 657 650,18	690 906 452,24	131 652 230,86	690 773 653,3	559 005 419,32	446 308,94
950	Bâtiment et équipements administratifs	326 521 727,82	326 521 727,82	112 613 278,47	326 521 727,82	213 908 449,35	313 510,00
951	Chemins de la wilaya	93 066 287,03	93 066 287,03	375 372 56	93 066 287,03	92 690 914,47	0,00
952	Réseau divers	0,00	0,00	000	000	0,00	0,00
953	Equipements scolaires, sportifs et culturels	171 024 796,98	171 024 796,98	000	171 024 796,98	171 024 796,98	0,00
956	Urbanisme et habitat	100 044 838,35	100 293 640, 41	18 663 579 ,83	100 160 841 ,47	81 381 258,52	132 798,94
96	Programmes pour compte des tiers	960 049 499,11	978 466 999,11	156 172 982,26	978 466 999,11	803 876 516,85	0,00
962	Programmes pour les communes	812 600 555,67	812 600 555,67	132 976 080 ,00	812 600 555,67	679 624 475,67	0,00
969	Programmes pour d'autres tiers	147 448 943,44	165 866 443,44	23 196 902 ,26	165 866 443 ,44	124 252 041,18	0,00
97	Opération hors programme	449 466 163,53	449 253 957,67	341 111 428 ,53	449253 957 ,67	108 354 735,00	0,00
979	Autres opérations hors programmes	449 466 163,53	449 253 957,67	341 111 428 ,53	449253 957 ,67	108 354 735,00	0,00
	Total section d'équipement et d'investissement	2 100 173 312,82	2 118 627 409 ,02	628 936 641 ,65	2 118 181 100, 08	1 471 236 671,17	446 308,94

065	Excédant	18 454 096.2	-	1 489 244 458.43	-	-	1 470 790 362.23
	Total en dépenses et en recettes	2 118 627 409.02	2 118 627 409.02	2 118 181 100.08	2 118 181 100, 08	1 471 236 671.17	1 471 236 671.17